

Étude de marché sur l'ASIP Norme de reporting ESG pour les caisses de pension 2025



« C'est en marchant que
l'on trace son chemin. »

Antonio Machado



Avant-propos PwC



Un an après la première mise en œuvre de l'ASIP ESG Reporting Standard pour les caisses de pension, il apparaît clairement que la voie du reporting ESG des caisses de pension suisses est désormais tracée. La première version du standard de la norme avait pour objectif de «faire le premier pas» et de créer une base commune de transparence et de comparabilité dans le reporting ESG des caisses de pension. La version actualisée 1.1., en vigueur depuis le 1er janvier 2025, permet désormais d'aller plus loin : Les expériences tirées de la pratique ont été prises en compte, les recommandations d'action ont été mises en œuvre et les directives ont été précisées.

La présente étude de marché, la deuxième sur la mise en œuvre de la norme de reporting ESG de l'ASIP met en lumière la manière dont les caisses de pension ont mis en œuvre les modifications de la norme actualisée et les évolutions visibles par rapport à l'année précédente. Elle ne documente pas seulement les changements, elle met également en évidence les progrès, les défis et les tendances – contribuant ainsi à une meilleure compréhension de la dynamique du reporting ESG dans le monde de la prévoyance suisse.

L'objectif est clair : l'étude vise à fournir des orientations, à donner des impulsions pratiques et à soutenir le processus d'apprentissage continu nécessaire à un reporting ESG efficace. Pas à pas, un référentiel fiable voit le jour, offrant aux caisses de pension les moyens de faire évoluer de manière cohérente leurs stratégies durables et de perfectionner le standard.

Nous nous inscrivons ainsi délibérément dans la continuité de la première enquête : le reporting ESG n'est pas un acte unique, mais un processus et un chemin en constante évolution – chaque étape rapproche le monde de la prévoyance suisse de son objectif: un placement de fortune transparent et durable dans le contexte du devoir de diligence fiduciaire.



Marco Tiefenthal
Director
Prévoyance professionnelle &
Gestion des actifs
PwC Suisse



Dimitri Senik
Director
Responsable des services de
confiance aux investisseurs
PwC Suisse

En un coup d'œil – l'essentiel en chiffres¹

Au total, 149 caisses de pension avec une fortune de 784 milliards de CHF et 3,26 millions d'assurés ont participé à l'étude (année précédente : 144 caisses de pension avec une fortune de 660 milliards de CHF et 2,56 millions d'assurés). Parmi elles, 40% ont soumis leur rapport ESG à l'analyse (37% l'année précédente), ce qui correspond à une population de 59 rapports ESG (contre 53 l'année précédente).

149

+20 %

L'étude de cette année couvre plus de 20 % d'actifs sous gestion (AuM ; 628 milliards de francs suisses) et d'assurés (environ 2,6 millions) supplémentaires par rapport à l'année précédente. Cela correspond à environ 51 % (46 % l'année précédente) de tous les actifs et 55 % (45 % l'année précédente) de tous les assurés des institutions de prévoyance suisses².



70 %

70% des rapports ESG soumis sont déjà conformes à la nouvelle version 1.1 de la norme de reporting ESG de l'ASIP («early adoption»).

La part des caisses de pension présentant un **taux de transparence I** – par rapport à la fortune globale – atteint (6%).

Avec une moyenne de 77% (médiane 82%), celui-ci est toutefois un peu plus faible que l'année précédente (88%). 61% des caisses de pension affichent en outre une sélection de taux de transparence au niveau de la classe d'actifs, du produit ou du mandat (32% l'année précédente).



27 %

44 % des caisses de pension définissent des objectifs de durabilité, et seuls 7% des rapports présentent des objectifs détaillés et mesurables.

81 %

81% des caisses de pension (79% l'année précédente) s'engagent en adhérant à des initiatives et organisations

ESG, les adhésions à l'Ethos Engagement Pool, Climate Action 100+, Swiss Sustainable Finance et UNPRI ayant encore augmenté par rapport à l'année précédente.



44 %

L'approche de placement de l'**impact investing** a fortement gagné en importance pour 44% des caisses de pension (13% l'année précédente), avec une moyenne de 4,5 % de la fortune globale investie. Les approches «best-in-class» (41% contre 22%) ainsi que les placements thématiques (15% contre 4%) sont également davantage suivies par rapport à l'année précédente.

47 %

47% des caisses de pension affichent une **stratégie de décarbonisation** comme objectif dans leur stratégie d'investissement, soit comme approche explicite de la durabilité, soit comme objectif pour certaines classes d'actifs (38% l'année précédente).



¹ Tous les indicateurs se réfèrent à l'ensemble des 59 rapports ESG soumis pour cette étude (contre 53 l'année précédente).

² OFS – Statistique des caisses de pension (2025).



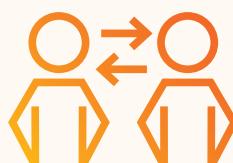
81 %

Avec 81 % (Suisse) et 75 % (étranger), près de deux fois plus de caisses de pension que l'année précédente divulguent leurs **activités de vote**. Le taux moyen de refus des propositions des conseils d'administration a légèrement diminué en Suisse et à l'étranger et se situe aux alentours de 18% (22% l'année précédente).

25 %

a augmenté de 25 % (médiane) en 2025, le nombre de cas d'engagement est en moyenne de 1000 cas par caisse de pension.

Le nombre d'entreprises avec lesquelles une caisse de pension poursuit un **dialogue actif** dans le sens d'un engagement durable



L'empreinte carbone moyenne (scope 1 et 2) des **actions, des obligations d'entreprises et des obligations convertibles** a diminué de 30% par rapport à l'année précédente.

-30 %

inférieure de 17% à celle de leur indice de référence. L'empreinte carbone scope 3 a également diminué de 41% par rapport à l'année précédente et est inférieure de 10% à celle de leur indice de référence.

88 %

Avant tout, les indicateurs d'intensité des gaz à effet de serre (88%) et d'empreinte carbone (85%) pour les catégories d'investissement en actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles, ainsi que l'intensité énergétique (73%) et l'intensité carbone (75%) pour l'immobilier suisse, sont en grande partie présentés dans les rapports ESG. Les indicateurs relatifs à l'exposition au charbon et aux autres combustibles fossiles affichent également une forte couverture, à hauteur de 76% et 73%. En revanche, les autres indicateurs de base et complémentaires sont divulgués dans moins de la moitié des rapports.

1.6 %

Comme l'année précédente, les caisses de pension ne sont engagées qu'à hauteur de 1,6% du capital investi dans le

charbon (contre 1% l'année précédente) et de 6,3% dans **d'autres combustibles fossiles** (contre 5% l'année précédente), et sont donc moins exposées que leur indice de référence (2,4% et 8,3%).



Les pays dans lesquels les caisses de pension investissent par le biais d'**obligations d'État** émettent

-17 %

199 tonnes d'équivalent CO₂ par million de CHF de PIB généré, ce qui représente une réduction de 17% par rapport à l'année précédente et une intensité en gaz à effet de serre inférieure de 7% à celle de l'indice de référence.

-17 %

Pour les **immeubles suisses** du portefeuille des institutions de prévoyance, l'intensité énergétique et carbone

moyenne (scope 1 et 2) a également pu être réduite respectivement de 17% et de 21% par rapport à l'année précédente et se situe, respectivement avec 4% et 30%, légèrement au-dessus et nettement en dessous des indices de référence correspondants. L'intensité énergétique et l'intensité CO₂ des biens immobiliers situés à l'étranger n'ont que peu évolué par rapport à l'année précédente.



4 %

Pour tous les indicateurs de base, les caisses de pension obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que leur indice de référence et ont pu s'améliorer – parfois très nettement – par rapport à l'année précédente. Seule exception : l'intensité énergétique des biens immobiliers suisses, qui dépassent en moyenne de 4% leur indice de référence.

Table des matières

01	Contexte et objectif de l'étude	7
–	Développement durable dans le secteur financier suisse	8
–	Développement de la norme de reporting ESG de l'ASIP	8
–	Objectifs de l'étude de marché conduite cette année	9
02	Analyses et résultats	10
–	2.1 Niveau de mise en œuvre et de divulgation	11
2.1.2	Participation au test PACTA	13
2.1.3	Préparation du rapport ESG	13
2.1.4	Sources de données	14
2.1.5	Maturité des rapports ESG	15
2.1.6	Appréciation du taux de transparence	16
–	2.2 Reporting qualitatif – Déclarations sur la stratégie de durabilité	17
2.2.1	Objectifs	17
2.2.2	Approches de placement	18
2.2.3	Orientation climatique et approches de décarbonisation	22
2.2.4	Adhésions	24
–	2.3 Reporting quantitatif – Indicateurs ESG	25
2.3.1	Indicateurs ESG – volet « Indicateurs de stewardship »	25
2.3.2	Indicateurs ESG – volet « Indicateurs de portefeuille »	29
02	Développement, perspectives et appréciation	38
–	3.1. Développement continu – Défis comparables	39
–	3.2. Perspectives	40
	Influence de l'évolution économique aux États-Unis	40
	Le « pourquoi »	41
–	3.3. Appréciation	42

01



Contexte et objectif de l'étude

Développement durable dans le secteur financier suisse

La Suisse s'est fixé pour objectif d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Ce projet n'influence pas seulement l'économie réelle, mais aussi les conditions-cadres de la place financière suisse, qui doit apporter une contribution décisive à cette transformation. En tant que place financière d'importance internationale, la Suisse aspire à jouer un rôle de premier plan dans l'orientation des flux de capitaux vers des investissements durables et respectueux du climat.

Dans ce contexte, les institutions de prévoyance suisses occupent une place particulière. Avec leur horizon de placement à long terme, leur volume d'investissement considérable et leur mission sociale, elles sont un élément central de la place financière. Ces dernières années, les autorités politiques, les régulateurs et l'opinion publique attendent de plus en plus des institutions de prévoyance qu'elles intègrent les facteurs écologiques et sociaux dans leurs décisions de placement, dans le contexte du devoir de diligence fiduciaire.

Développement de la norme de reporting ESG de l'ASIP

En publiant en 2022 le «Guide ESG pour les caisses de pension suisses» et la «Norme de reporting ESG pour les caisses de pension», l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP a donc posé les bases nécessaires pour renforcer la **transparence** et la **comparabilité** et mettre en place un **cadre clair et global** en ce qui concerne les aspects ESG des institutions de prévoyance.

L'étude de **marché de l'ASIP et de PwC Suisse**² publiée en 2024 a montré comment les caisses de pension suisses ont tenu compte de cette première version de la norme de reporting ESG pour les caisses de pension. Les résultats ont notamment permis de formuler diverses recommandations d'action concrètes pour le développement de la norme, dont certaines ont été intégrées dans une «version 1.1» actualisée de la norme de reporting ESG. Voici les principales modifications par rapport à la première version:

- renforcement des rapports qualitatifs (par exemple en matière de stewardship) ;
- une plus grande précision en ajoutant des exemples (p. ex. les taux de transparence) ;
- l'adaptation aux normes de calcul (nouvellement) établies (par exemple REIDA) ;
- le report d'indicateurs dont les données sont encore insuffisamment disponibles ou dont l'incertitude méthodologique est trop grande, afin d'améliorer la praticabilité.

La nouvelle version de la norme est valable pour les exercices sous revue qui commencent au 1er Janvier 2025 ou ultérieurement. Une utilisation anticipée (early adoption) pour des périodes antérieures est autorisée.

² Étude de marché sur la norme de reporting ESG de l'ASIP pour les caisses de pension en 2024

70 %

L'étude de marché conduite cette année montre déjà qu'environ 70 % des (40 sur 59) des rapports ESG soumis à l'ASIP ont été rédigés selon la nouvelle version 1.1. de la norme de reporting ESG de l'ASIP.

La version actualisée constitue donc le cadre de référence majoritairement utilisé. Elle est donc utilisée comme base pour l'évaluation des résultats de l'étude.

Objectifs de l'étude de marché conduite cette année

L'étude conduite cette année s'appuie sur les conclusions de l'enquête de l'année précédente et vise à créer un cadre de référence représentatif pour le reporting sur le développement durable des institutions de prévoyance suisses.

Elle examine

- comment les caisses de pension mettent en œuvre et appliquent la norme de reporting ESG dans la pratique,
- quels changements sont intervenus depuis la dernière enquête et
- les défis auxquels les caisses de pension seront confrontées en matière de reporting ESG en 2025.



02



Analyses et résultats



Ce chapitre présente les résultats du questionnaire en ligne. et l'analyse des aspects quantitatifs et qualitatifs des rapports ESG soumis dans le cadre de l'étude de marché 2025. L'accent est mis sur le niveau de mise en œuvre et le degré de divulgation (chapitre 2.1), les aspects qualitatifs et les déclarations relatives à la stratégie de durabilité (chapitre 2.2) ainsi que les aspects quantitatifs et les indicateurs ESG (chapitre 2.3). Tous les indicateurs se rapportent à l'ensemble des 59 rapports ESG soumis pour cette étude (année précédente : 53 rapports ESG). L'objectif de ce chapitre est de présenter le niveau actuel de mise en œuvre de la norme de reporting ESG de l'ASIP et de mettre en évidence les évolutions par rapport à l'année précédente.

2.1 Niveau de mise en œuvre et de divulgation

Remarque sur la comparabilité des résultats des études de marché 2024 et 2025

L'étude a été réalisée de manière anonyme. Par conséquent, la participation des différentes institutions de prévoyance ne peut être vérifiée qu'à partir des rapports ESG soumis. Sur les quelque 59 institutions de prévoyance qui ont soumis un rapport ESG en 2025, 38 avaient déjà présenté un rapport l'année précédente, ce qui correspond à environ 63 % des rapports analysés. Il convient de tenir compte de ce contexte lors de l'interprétation et de la comparaison des résultats entre 2025 et 2024.

Le chapitre «Niveau de mise en œuvre et de divulgation» montre dans quelle mesure les caisses de pension appliquent

déjà la norme de reporting ESG de l'ASIP et dans quelle mesure elles publient des informations conformément à cette norme.

2.1.1 Couverture

Au total, 149 caisses de pension ont participé à l'étude 2025, soit plus que l'année précédente (144). Celles-ci se répartissent en 38 institutions de droit public (25 l'année précédente) et 78 de droit privé (75 l'année précédente), 30 fondations collectives et institutions communes (41 l'année précédente) ainsi que, comme l'année précédente, 3 autres institutions.

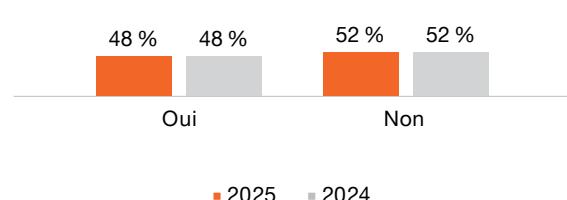
Comme l'année précédente, environ 48 % (71 caisses de pension) des institutions de prévoyance participant à l'étude 2025 ont indiqué qu'elles établissaient un reporting ESG selon la norme de reporting ESG de l'ASIP pour les caisses

de pension (figure 1). Environ 83 % d'entre elles, soit un total de 40 %, ont remis leur rapport ESG (53 rapports l'année précédente). 63 % d'entre eux avaient déjà participé à l'étude de l'année précédente.

Les caisses de pension participantes indiquent gérer au total une fortune d'environ 784 milliards de CHF (année précédente : 660 milliards de CHF) et s'occuper de 3,26 millions d'assurés (année précédente : 2,56 millions). Les rapports ESG soumis couvrent ainsi 80 % de la fortune gérée (79 % l'année précédente) et 80 % du nombre d'assurés (83 % l'année précédente) des caisses de pension qui ont participé à l'étude (figure 1).

Figure 1 : Taux de couverture des caisses de pension avec un reporting ESG conforme à la norme ESG de l'ASIP en 2024 et 2025

Pourcentage des caisses de pension qui établissent un rapport ESG



Taux de couverture selon les actifs sous gestion et le nombre d'assurés



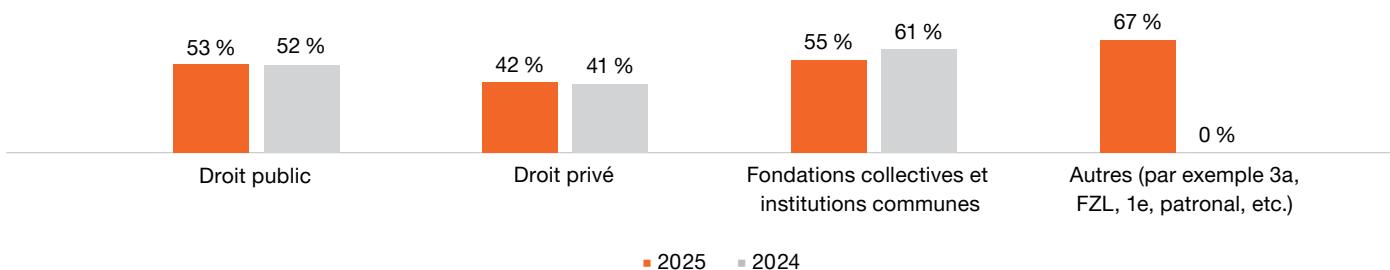
Si l'on se réfère aux données provisoires de la statistique des caisses de pension de la Confédération³, environ 51 % (46 % l'année précédente) de tous les placements de la fortune des institutions de prévoyance en Suisse ainsi que 55 % (45 % l'année précédente) de tous les assurés sont couverts par un reporting ESG.



Le reporting ESG n'est pas établi de la même manière dans les différentes catégories d'institutions de prévoyance (figure 2). Environ 53 % (52 % l'année précédente) des institutions de droit public indiquent avoir mis en place un reporting ESG, tandis que cette proportion est d'environ 42 % pour les institutions de droit privé, comme l'année précédente. Les institutions collectives

et communes obtiennent un résultat légèrement inférieur à celui de l'année précédente (55 %). Dans la catégorie «Autres», qui comprend notamment les fondations de libre passage, 3a, 1e et patronales, deux des trois institutions de prévoyance participantes ont indiqué avoir établi un rapport ESG (année précédente : aucune).

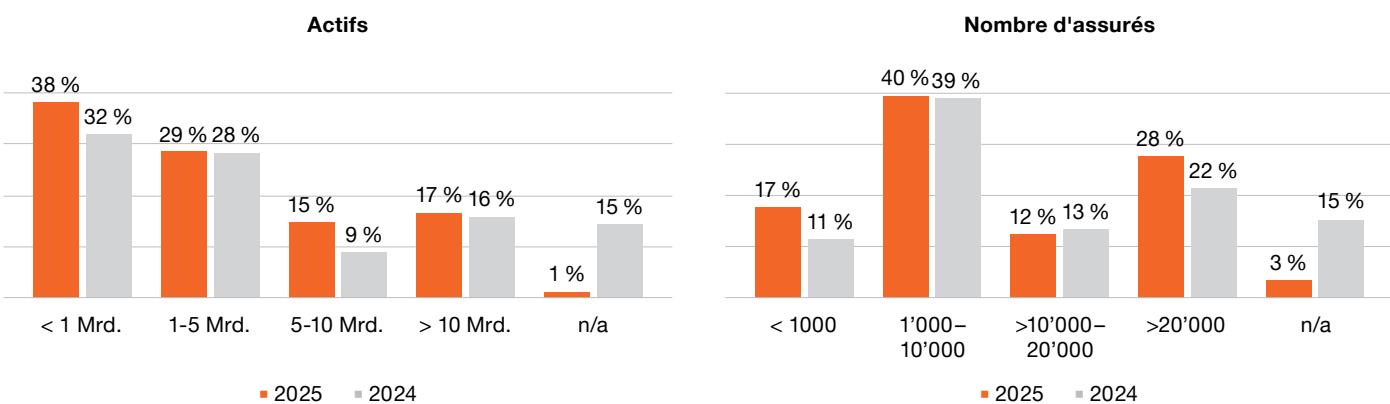
Figure 2 : Reporting ESG par catégorie



Comme dans l'étude 2024, l'enquête de cette année révèle une grande diversité parmi les institutions de prévoyance ayant participé à l'enquête de cette année. Les petites et moyennes caisses de pension restent dominantes : 38 % déclarent gérer une fortune de moins d'un milliard de francs (32 % l'année précédente) et 29 % de 1 à 5 milliards (28 % l'année

précédente). Le nombre d'assurés laisse apparaître une tendance similaire. 40 % des caisses de prévoyance gèrent entre 1000 et 10 000 assurés (39 % l'année précédente). 1 % des caisses de pension n'ont pas donné d'indications sur la fortune gérée (année précédente : 15 %), 3 % n'ont pas donné d'indications sur le nombre d'assurés (année précédente : 15 %).

Figure 3 : Actifs gérés en CHF et nombre d'assurés des institutions participantes en 2025 et 2024



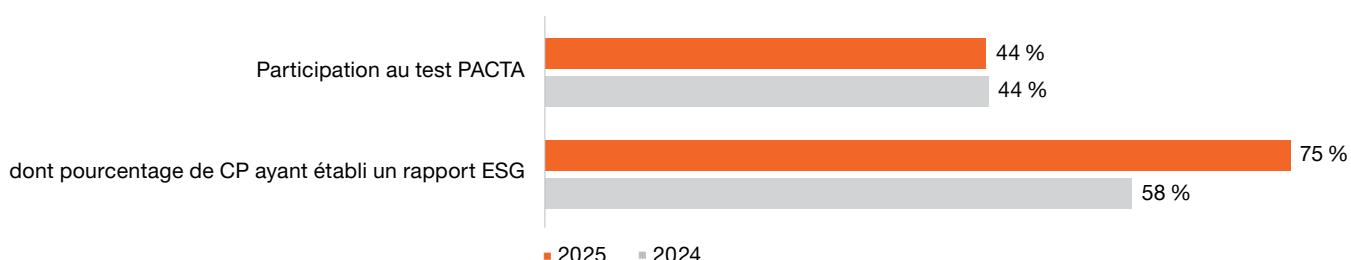
³ OFS – Statistique des caisses de pension (2025)

2.1.2 Participation au test PACTA

L'étude 2024 a montré que la participation au test PACTA était positivement corrélée à la rédaction d'un rapport ESG. Les résultats 2025 confirment cette tendance. Comme le montre la figure 4, le nombre de caisses de pension participant au test PACTA se maintient à 44%. La part des caisses de pension ayant établi un rapport ESG est passée de près de 58% l'an dernier à désormais 74%.

En comparaison, seules 27% des caisses de pension qui n'ont pas participé au test PACTA ont établi un reporting ESG (contre 40% l'année précédente). La tendance observée l'an dernier, qui associe la participation au test PACTA à un engagement plus fort en matière de reporting ESG, se confirme ainsi pour 2025.

Figure 4 : Participation à PACTA

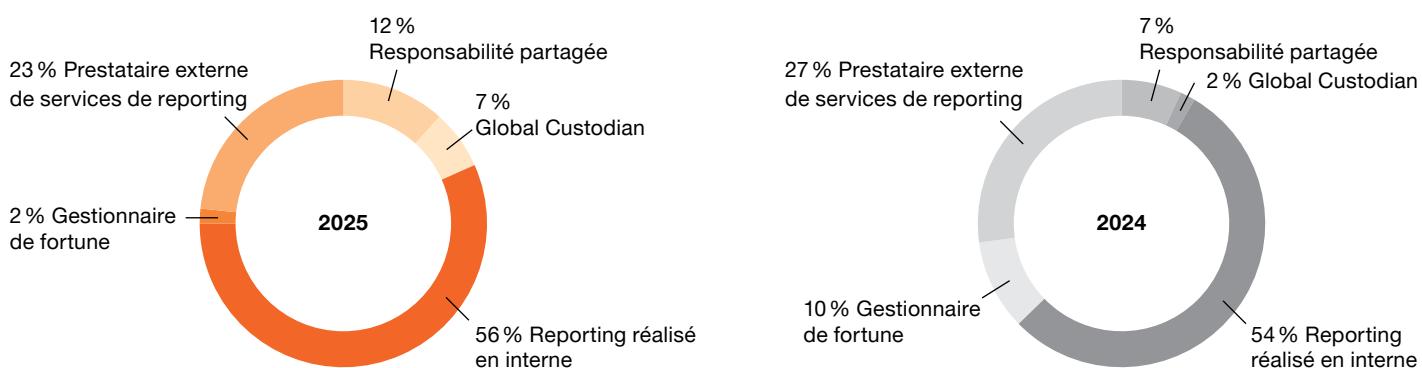


2.1.3 Préparation du rapport ESG

L'étude 2025 met aussi en évidence une organisation hétérogène concernant la responsabilité du reporting ESG. Environ 56% des caisses de pension misent sur une équipe interne (année précédente: 54%), tandis que 23% font appel à des prestataires externes comme PPCmetrics, Go4Balance, Picard Angst, Conser, Ethos, etc. (année précédente: 27%). La collaboration avec des gestion-

naires de fortune ou des Global Custodians reste faible (2% et 7%), mais une évolution diamétrale apparaît (année précédente: 10% et 2%). Environ 12% (contre 7% l'année précédente) des établissements adoptent une approche commune, où acteurs internes et externes travaillent sur le reporting – par exemple pour des classes d'actifs spécifiques.

Figure 5 : Aperçu des approches pour l'établissement des rapports ESG



90 %

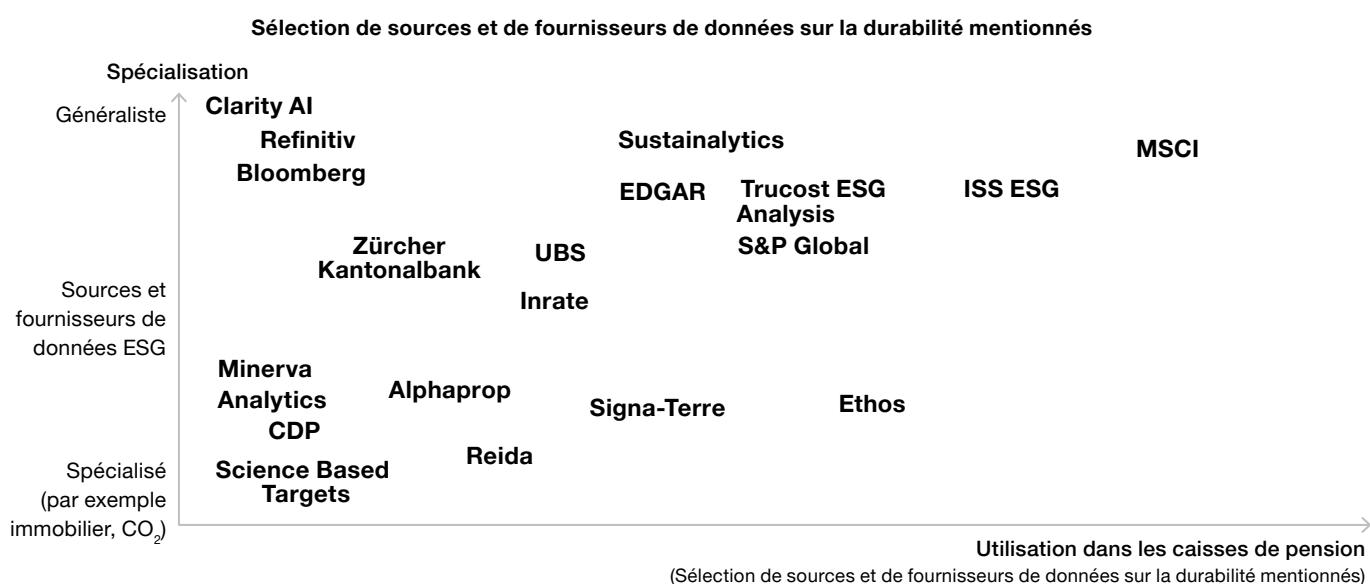
des institutions de prévoyance utilisent des sources de données ESG.

2.1.4 Sources de données

Les caisses de pension continuent de dépendre fortement de fournisseurs de données externes pour leur reporting ESG. Environ 90% des institutions de prévoyance utilisent des sources de données ESG externes (année précédente : 80%) – dont des fournisseurs spécialisés comme Inrate et Ethos et des généralistes comme

MSCI, ISS ESG et Sustainalytics. Il est courant de combiner plusieurs sources de données : Outre les fournisseurs externes, certaines caisses de pension recourent en complément à leur propre recherche ou à des données fournies directement par les émetteurs. L'utilisation exclusive de sources internes reste rare.

Figure 6 : Sources de données ESG et fournisseurs



L'utilisation de différentes sources de données rend d'une part difficile la comparaison des indicateurs rapportés entre les caisses de pension. D'autre part, ces résultats continuent de souligner la nécessité de sélectionner et de vérifier soigneusement les sources de données.

Dans le contexte des défis présentés au chapitre 3 de cette étude, ces aspects gagnent encore en pertinence compte tenu de la complexité croissante et des exigences de qualité et de cohérence des données dans le reporting ESG.

71 %

des caisses de pension ont présenté l'ensemble des indicateurs du profil d'exigences « de base » dans le domaine « Stewardship ».

2.1.5 Maturité des rapports ESG

Au total, dans l'étude 2025, environ 90% (80% l'année précédente) des caisses de pension ont fourni des indications individuelles sur leurs « indicateurs spécifiques aux classes d'actifs » (« portefeuille ») et 91% (54% l'année précédente) en matière de « stewardship », soit une nette augmentation par rapport à l'année précédente.

L'indication complète des indicateurs de base a fortement augmenté, tant pour les indicateurs de stewardship que pour les classes d'actifs spécifiques : En 2025, 57% des entreprises ont présenté des indicateurs complets en matière de stewardship (contre 43% l'année précédente). En ce qui concerne les indicateurs des classes d'actifs spécifiques, la valeur a augmenté de manière encore plus significative, passant de 18% l'année précédente à 71%.

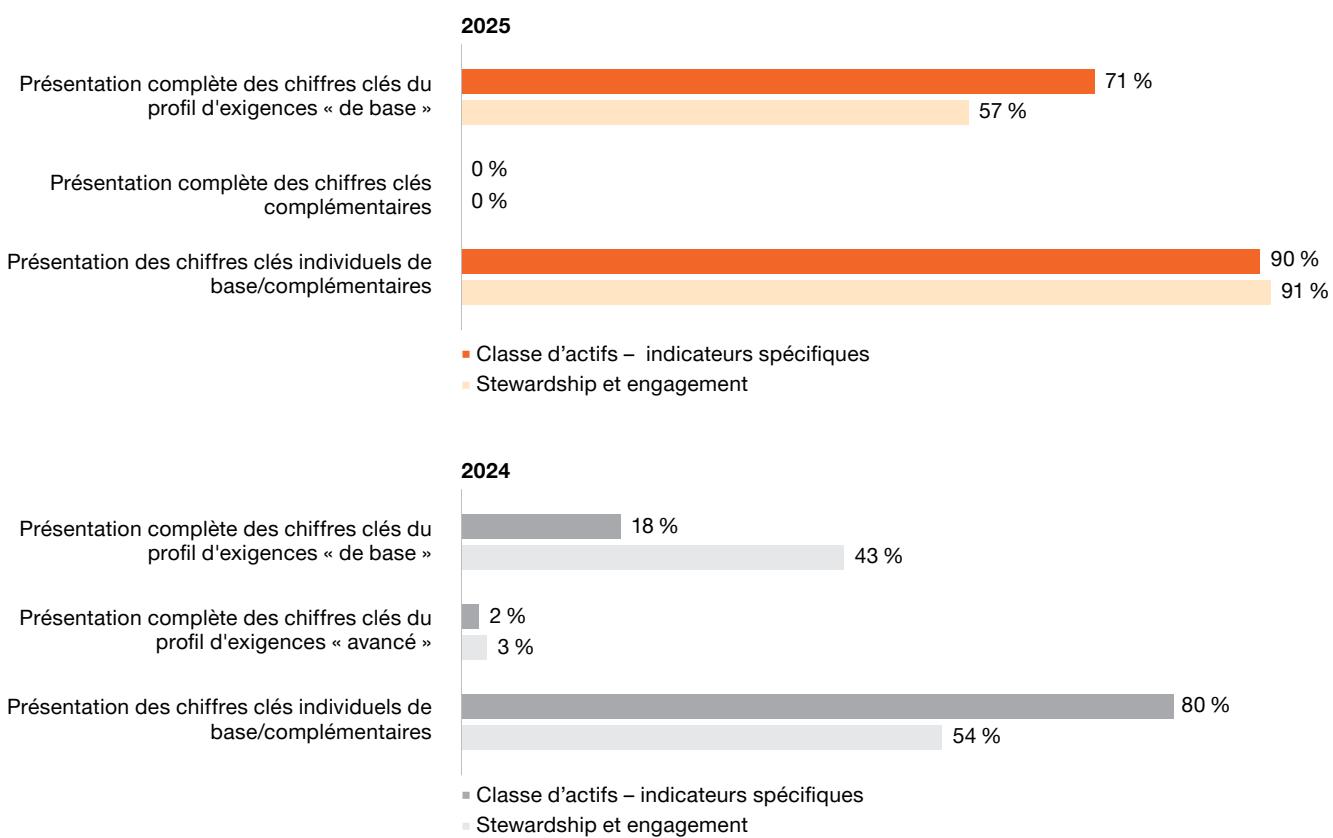
Les résultats indiquent de manière évidente que la diminution et la précision

des indicateurs de base dans la norme actualisée de reporting ESG de l'ASIP ont été bien accueillies par les caisses de pension, et conduit à ce qu'un nombre nettement plus important de caisses publie désormais l'ensemble des indicateurs de base. Cela contribue positivement à la comparabilité des chiffres clés.

Le profil d'exigences « avancé » a été rebaptisé « indicateurs complémentaires » dans la nouvelle norme. Il ressort clairement qu'en 2025, aucune institution de prévoyance n'a publié l'ensemble des indicateurs complémentaires (année précédente : 2 soit 3%). 63% des caisses de pension ont toutefois présenté une partie des indicateurs complémentaires.

Dans l'ensemble, on constate une évolution nettement positive de l'exhaustivité des indicateurs par rapport à l'année précédente. La réduction des indicateurs a été bien accueillie par les caisses de pension et bien mise en œuvre.

Figure 7 : Maturité des rapports ESG – Indicateurs quantitatifs



27 %

des caisses de pension ont présenté le taux de transparence I dans leur rapport.

61 %

des caisses ont en outre publié des informations sur la transparence au niveau de la classe d'actifs, du produit ou du mandat.

2.1.6 Appréciation du taux de transparence

En tant que métadonnées, les taux de transparence restent un indicateur clé de la qualité du reporting ESG dans l'étude 2025. Ils doivent montrer à quelle partie de la fortune les différents indicateurs se rapportent et avec quelle couverture.

L'étude menée l'an dernier avait déjà souligné les difficultés rencontrées pour assurer une publication et un calcul cohérents et complets des taux de transparence. C'est pourquoi, dans la version actualisée V1.1 de la norme de reporting ESG de l'ASIP, la définition du taux de transparence a été précisée comme suit et des indications de calcul ont été ajoutées :

L'année précédente, le taux de transparence moyen au niveau du portefeuille global, de l'indicateur et de la classe d'actifs se situait entre 86 et 88 %. Toutefois, les taux de transparence n'étaient cohérents que dans 6 % des rapports au niveau du portefeuille global et dans 32 % au niveau des indicateurs.

La précision de l'indicateur et un exemple de calcul dans la norme actualisée de reporting ESG de l'ASIP V1.1 permettent de noter une nette amélioration dans la **couverture des taux de transparence en 2025** :

- 27% (6% l'année précédente) des caisses de pension ont indiqué le taux de transparence I dans leur rapport.
- 61% (32% l'année précédente) des caisses ont en outre fourni des indications sur la transparence au niveau de la classe d'actifs, du produit ou du mandat (taux de transparence II).



- **Taux de transparence I (fortune globale)** : part de la fortune, pour laquelle des indicateurs ESG sont présentés en %.
- **Taux de transparence II (indicateur)** : part de la catégorie de placement, produit ou mandat, pour laquelle l'indicateur est disponible en %, mesurée par rapport à la capitalisation boursière.



En moyenne, le taux de transparence I affiché dans les rapports analysés a baissé à 77%, avec une médiane de 82% (année précédente : moyenne : 88%, médiane : 95%).

Aujourd'hui, les informations relatives au taux de transparence II ne sont pas publiées de manière uniforme – parfois au niveau du mandat ou du titre, parfois au niveau du portefeuille ou de la classe d'actifs. Ces disparités rendent la comparaison difficile et ne permettent pas d'obtenir des informations pertinentes, raison pour laquelle l'étude conduite cette année renonce à une évaluation.

24% des caisses de pension affichent intégralement les taux de transparence I et II, les autres se limitent à une sélection de taux ou ne fournissent aucun détail concernant la transparence.

2.2 Reporting qualitatif – Déclarations sur la stratégie de durabilité

44 %

des caisses de pension définissent des objectifs de durabilité dans leurs rapports ESG.

Ce chapitre analyse les stratégies de durabilité, y compris les mesures d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, qui ont été présentées dans la partie qualitative des rapports ESG soumis.

La norme actualisée de reporting ESG V1.1 de l'ASIP contient entre autres des approfondissements significatifs dans le domaine des rapports qualitatifs. L'accent doit être mis sur les déclarations relatives à la manière dont l'organe suprême d'une caisse de pension intègre

les risques et les opportunités ESG (rôle de l'organe suprême par rapport aux aspects de durabilité, ancrage dans le règlement de placement, politique en matière de durabilité) et sur les objectifs, les mesures de mise en œuvre ainsi que les résultats, les indicateurs clés de performance et les procédures d'escalade. Le chapitre suivant ne se contente donc pas d'établir une comparaison avec les résultats de l'étude de l'année précédente, il se concentre également sur la mise en œuvre des modifications apportées dans la nouvelle norme.

2.2.1 Objectifs

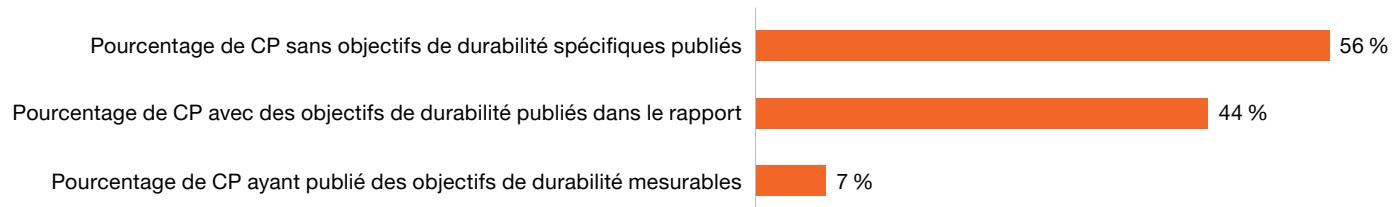
La définition et la publication d'objectifs de durabilité des caisses de pension constituent un élément important du rapport qualitatif selon la norme de l'ASIP.

La figure 8 montre que 44 % des caisses de pension définissent des objectifs de durabilité dans leurs rapports ESG. L'exécution diffère sensiblement selon les caisses de pension. Alors que certaines caisses fixent des objectifs à long terme très larges, comme « contribuer à l'objectif net zéro », d'autres caisses présentent des objectifs concrets, spécifiques et mesurables à court terme, qui permettent de mesurer les progrès accomplis. À ce niveau, les caisses de pension définissent par exemple des objectifs de réduction concrets du CO₂ selon

les classes d'actifs, ou des objectifs de diminution des risques de transition vers une économie moins carbonée. Les objectifs comprennent alors une période fixe ou une comparabilité directe avec une valeur de référence. En outre, le statut actuel de la réalisation des objectifs est parfois indiqué.

Cependant, comme le montre le graphique, seuls 7 % des rapports présentent actuellement de tels objectifs détaillés et mesurables. Une petite majorité des rapports (56 %) n'indiquent actuellement aucun objectif de durabilité défini. Il convient de noter que certains rapports indiquent que « des objectifs de durabilité sont poursuivis », mais ne donnent aucune autre information.

Figure 8 : Objectif des caisses de pension



2.2.2 Approches de placement

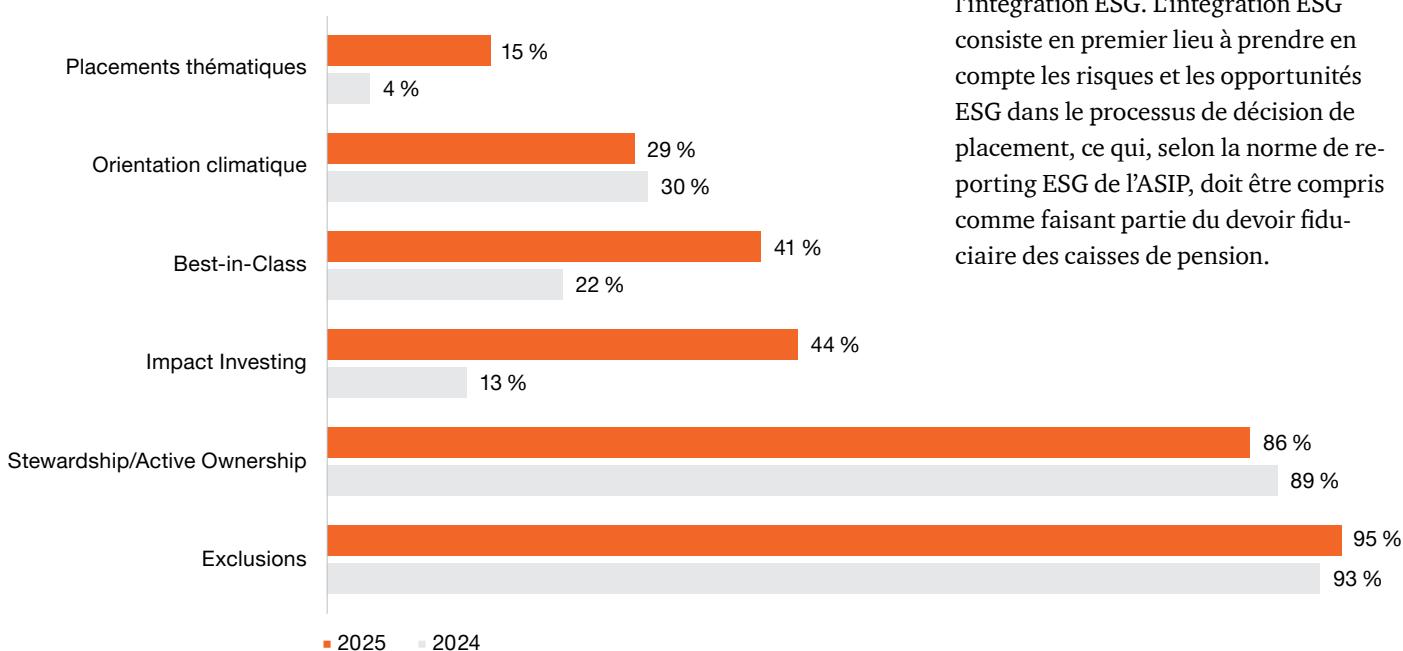
La publication d'approches de placement durables est également un élément central du rapport de durabilité d'une institution de prévoyance dans la nouvelle version de la norme de reporting ESG de l'ASIP et doit montrer comment les mesures relatives aux objectifs sont atteintes dans le processus de placement⁴.

En 2025, il apparaît également que la majorité des institutions de prévoyance suivent simultanément plusieurs approches de placement durable. Dans le cadre de l'enquête, les exclusions, avec 95% (93% l'année précédente), et le stewardship/l'engagement, avec 86% (89% l'année précédente), ont été les approches de placement les plus fréquemment citées.

 Selon les développements réglementaires actuels, seules les approches de placement qui, outre les objectifs financiers, sont explicitement compatibles avec un ou plusieurs objectifs de durabilité ou y contribuent, devraient être qualifiées de «durables» – comme l'a par exemple souligné le Conseil fédéral dans son rapport de 2023 «Les prescriptions de placement de l'OPP 2 font-elles obstacle aux placements durables?». En outre, selon l'autorégulation de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS), les produits d'investissement qui poursuivent une pure intégration ESG, des exclusions et l'exercice des droits de vote sans objectifs explicites de durabilité ne devraient pas être qualifiés de «durables».

Les approches telles que l'orientation climatique et la décarbonisation avec 29% (30% l'année précédente), l'impact investing avec 44% (13% l'année précédente) et le best-in-class 41% (22% l'année précédente) se situent dans la zone médiane. On constate toutefois des augmentations significatives pour les trois approches par rapport à l'année précédente. En particulier, la part de l'impact investing a plus que triplé depuis l'année précédente. L'approche des placements thématiques montre également une nette augmentation et figure dans 15% des rapports (4% l'année précédente).

Figure 9: Approches de placement dans les rapports ESG



⁴ Étude de marché sur la norme de reporting ESG de l'ASIP pour les caisses de pension 2024, Chapitre 3.2.1 Approches de placement

95 %

des caisses de pension utilisent des exclusions dans le cadre de leur stratégie de durabilité.

Exclusions

95 % des caisses de pension utilisent des exclusions dans le cadre de leur stratégie de durabilité. En ce qui concerne les exclusions, il s'est avéré, comme l'année précédente, que 75 % des caisses de pension, soit une très grande majorité, s'orientent vers la liste d'exclusion ASIR de l'ASAI⁵. L'année précédente, cette liste était déjà mentionnée par 70 % des caisses de pension comme faisant partie de la stratégie d'exclusion, 18 % d'entre elles ayant cité la liste d'exclusion ASIR de l'ASVK comme seule stratégie de placement. La liste d'exclusion de l'ASVK-ASIR contient des exclusions sectorielles (par exemple, exclusion des armes, des jeux de hasard, du charbon, etc.), des exclusions basées sur des normes (par exemple, exclusion des entreprises qui enfreignent les normes

internationales ou les lois suisses) et des exclusions basées sur le comportement (par exemple, exclusion des entreprises aux pratiques douteuses qui violent systématiquement les droits de l'homme). 32 % des caisses de pension indiquent appliquer d'autres exclusions ou des exclusions plus restrictives en plus de la liste d'exclusions de l'ASAI-ASIR. Les exclusions d'entreprises impliquées dans la production de charbon ou qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies sont très souvent mentionnées à ce stade. D'autres listes d'exclusion sont également citées, comme les entreprises figurant sur la liste des sanctions du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ou les recommandations d'exclusion d'Ethos.



⁵ Liste d'exclusion SVVK-ASIR: svvk-asir.ch

44 %

des caisses de pension ont présenté une description détaillée de leurs activités.

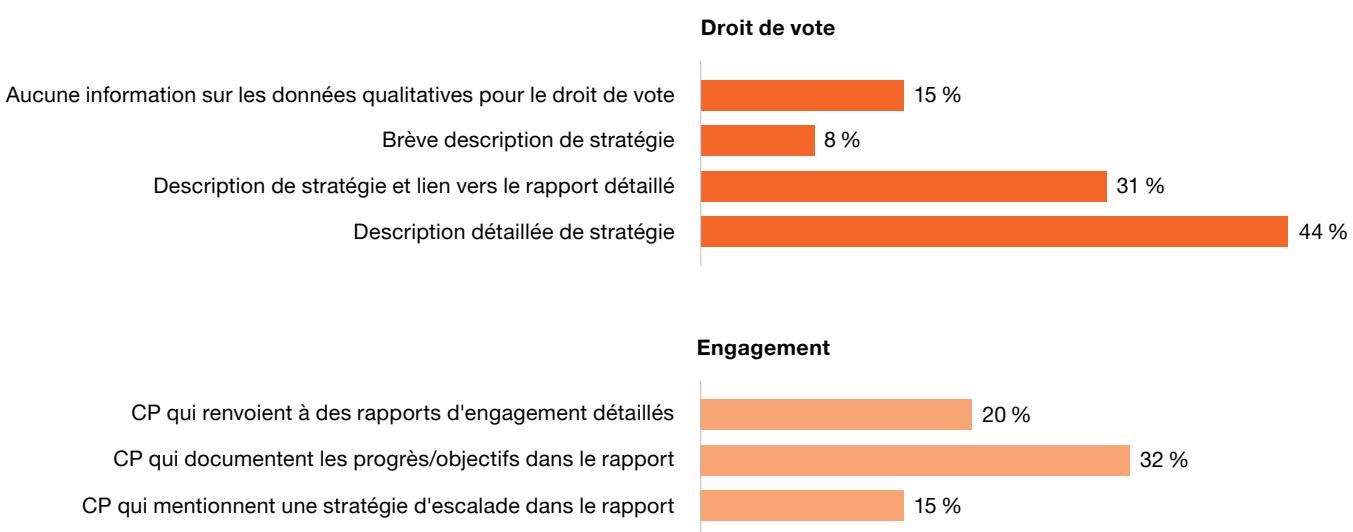
Exercice du droit de vote (voting) et engagement

Comme mentionné au début de ce chapitre, la norme actualisée de reporting ESG V1.1. de l'ASIP comprend notamment des informations et des exigences plus précises et plus détaillées concernant les informations qualitatives complémentaires en matière d'engagement et d'exercice des droits de vote. Les éléments listés dans la norme incluent par exemple les objectifs, les progrès et l'appartenance à des pools d'engagement, ainsi que, pour la première fois, des détails sur les procédures d'escalade pour les engagements non réussis. 15 % des caisses de pension n'ont pas publié d'informations sur les mesures qualitatives dans les domaines de l'**exercice des droits de vote**. Une grande partie des caisses de pension, soit 85 %, ont toutefois publié leur stratégie dans le rapport. On note ici d'importantes disparités dans la manière dont les stratégies sont présentées : 8 % des institutions de prévoyance ont présenté une description très succincte de la définition et de l'approche. 31 % ont ajouté un lien vers

des rapports externes complémentaires en plus de la description de la stratégie dans le rapport. 44 % ont présenté une description détaillée de leur stratégie, en abordant souvent les thèmes et les objectifs de durabilité.

La qualité des rapports est aussi très variable dans le domaine de l'**engagement**. Alors que certains rapports présentent des processus détaillés et des réussites, la transparence globale reste perfectible : 32 % des caisses de pension ont publié les progrès/objectifs de leurs stratégies d'engagement directement dans le rapport. 20 % des rapports ont en outre intégré un renvoi direct à un rapport d'engagement détaillé. Pour la première fois, la nouvelle norme de l'ASIP exige également des procédures d'escalade pour les engagements qui n'ont pas abouti. L'analyse montre que 15 % des rapports ont déjà fourni des informations explicites sur les procédures d'escalade. Ce chiffre peut encore être amélioré.

Figure 10 : Informations qualitatives sur l'exercice des droits de vote et l'engagement



44 %

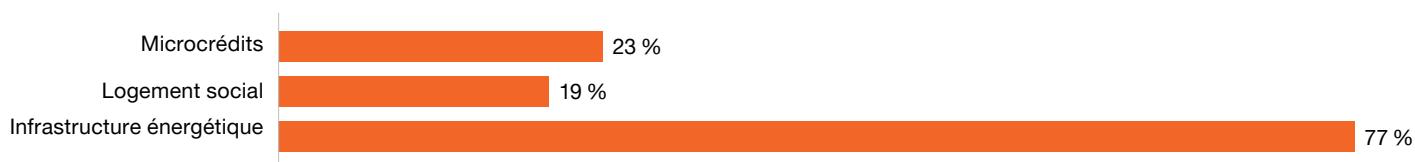
des rapports ESG soumis suivent l'impact investing.

Impact Investments

L'impact investing a nettement augmenté par rapport à l'année précédente : 44% des rapports ESG soumis suivent l'impact investing (année précédente : 13%). Comme le montre la figure 11, les investissements dans les infrastructures énergétiques (installations photovoltaïques, centrales hydroélectriques, parcs éoliens, etc.) sont le domaine thématique le plus souvent cité (77%).

Les domaines thématiques fréquemment cités sont en outre le logement social (logement abordable, centres pour personnes âgées, logement durable) et le microcrédit pour soutenir les pays en développement et les microentreprises. 19% et 23% des caisses de pension qui pratiquent l'impact investing se tournent vers ces segments.

Figure 11 : Domaines thématiques de l'impact investing (mesurés par la part des caisses de pension qui pratiquent l'impact investing)



Les résultats de l'étude actuelle montrent que les caisses de pension qui pratiquent l'impact investing investissent en moyenne 4,5% de leur fortune totale dans ce domaine. 58% des rapports contiennent – parfois des explications très détaillées – sur les progrès et les changements obtenus grâce à l'impact investing. Dans 27% des cas, des indicateurs clés de performance directement

mesurables sont également indiqués. Les indicateurs les plus souvent cités sont : l'électricité produite, les émissions de CO₂ évitées, le nombre de foyers alimentés par des énergies renouvelables ou le nombre de projets mis en œuvre dans le domaine des investissements dans le logement.

47 %

des caisses de pension pré-sentent une stratégie de décarbonisation dans leurs rapports.

2.2.3 Orientation climatique et approches de décarbonisation

Les approches de décarbonisation comprennent des stratégies visant à réduire progressivement les émissions de CO₂. L'analyse des rapports ESG publiés cette année a permis de constater que, de manière similaire à l'année précédente, 29% (30% l'année précédente) des caisses de pension mentionnent une stratégie de décarbonisation dans le cadre de leur stratégie d'investissement (cf. chapitre 2.2.2 Approches de placement). De plus, certaines définissent une stratégie de décarbonisation comme objectif dans certaines classes d'actifs, par exemple dans le portefeuille immobilier. Si l'on prend en compte ces caisses,

47% des caisses de pension (contre 38% l'année précédente) font état d'une stratégie de décarbonisation dans leurs rapports. Il s'agit notamment de stratégies au niveau du portefeuille global, ainsi que de stratégies au niveau des différentes classes d'actifs. En outre, 25% des caisses de pension indiquent qu'elles poursuivent des objectifs climatiques généraux ou qu'elles s'engagent à atteindre l'objectif net zéro, mais ne donnent pas d'informations spécifiques sur des plans, des objectifs ou des résultats concrets. 28% des rapports ne contiennent aucun engagement en matière de stratégies de décarbonisation.

Figure 12 : Stratégie de décarbonisation

Stratégie de décarbonisation	2025	2024
Décarbonisation dans le cadre de la Stratégie d'investissement (objectifs obligatoires)	47 % des rapports soumis indiquent une stratégie de décarbonisation comme objectif obligatoire dans la stratégie d'investissement (soit explicitement dans l'aperçu des approches de durabilité, soit comme objectif pour les différentes classes d'actifs).	38 %
Mesures de décarbonisation sans engagement	25 % des rapports ESG soumis mentionnent la décarbonisation, sans formuler d'engagement, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> la mention des indicateurs relatifs à l'orientation nette zéro du portefeuille à des fins de transparence, l'«ambition» d'atteindre les objectifs climatiques de Paris et l'objectif zéro net d'ici 2050 (sans autre précision concrète), l'application de l'approche de décarbonisation pour les investissements individuels sans obligation claire ou trajectoires de réduction pour des installations isolées 	26 %
Pas de décarbonisation	28 % des rapports ESG soumis ne mentionnent pas ni engagement ni mesures de décarbonisation.	36 %

Les approches de décarbonation présentées par les caisses de pension dans leurs rapports reposent principalement sur des trajectoires concrètes de réduction des émissions de CO₂. En outre, les stratégies qui surpondèrent volontairement les entreprises neutres en CO₂ dans le portefeuille sont également mentionnées, afin de contribuer concrètement à la réduction des émissions de l'ensemble du portefeuille. Les trajectoires d'abais-

sement reviennent fréquemment, en particulier dans le domaine de l'immobilier. 42 % des rapports font état d'une stratégie de décarbonisation et d'une trajectoire de réduction dans le domaine des investissements immobiliers. Souvent mentionnées ensemble dans les rapports, les trajectoires de baisse pour les obligations et les actions apparaissent dans 20 % – 25 % des rapports.

Figure 13 : Classes d'actifs

Classes d'actifs	2025	2024
Actions	24 % des rapports ESG soumis visent la décarbonisation.	23 %
Obligations	22 % des rapports ESG soumis visent la décarbonisation.	28 %
Immobilier	42 % des rapports ESG soumis visent la décarbonisation.	34 %

La norme V1.1 de l'ASIP demande désormais aussi que les rapports divulguent des informations concernant l'actionnariat actif en lien avec le climat. Il s'agit ici de traiter avant tout de la prise en compte du climat dans les stratégies d'engagement et de vote, et préciser, entre autres, si les objectifs d'engagement sont cohérents avec l'objectif zéro net d'ici à 2050 ou comment les enjeux climatiques influencent l'exercice du vote.

La figure 14 montre que 54 % des rapports de durabilité soumis incluent explicitement dans leur politique de vote des indications sur l'intégration de thèmes de durabilité ou publient des indicateurs qui révèlent par exemple comment les motions sur les questions climatiques ont été votées. Dans leurs rapports, 31 % des caisses de prévoyance mentionnent aussi explicitement l'adéquation des objectifs d'engagement ou des objectifs du pool d'engagement avec l'objectif zéro net d'ici à 2050.

Figure 14: Informations sur la gestion du climat

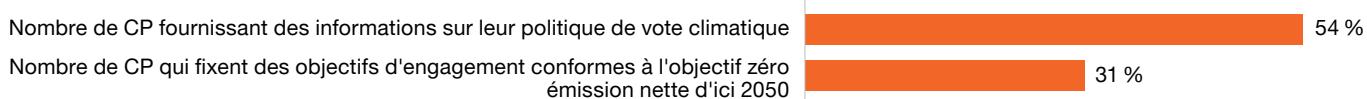


Figure 15: Adhésion des caisses de pension à des organisations de développement durable

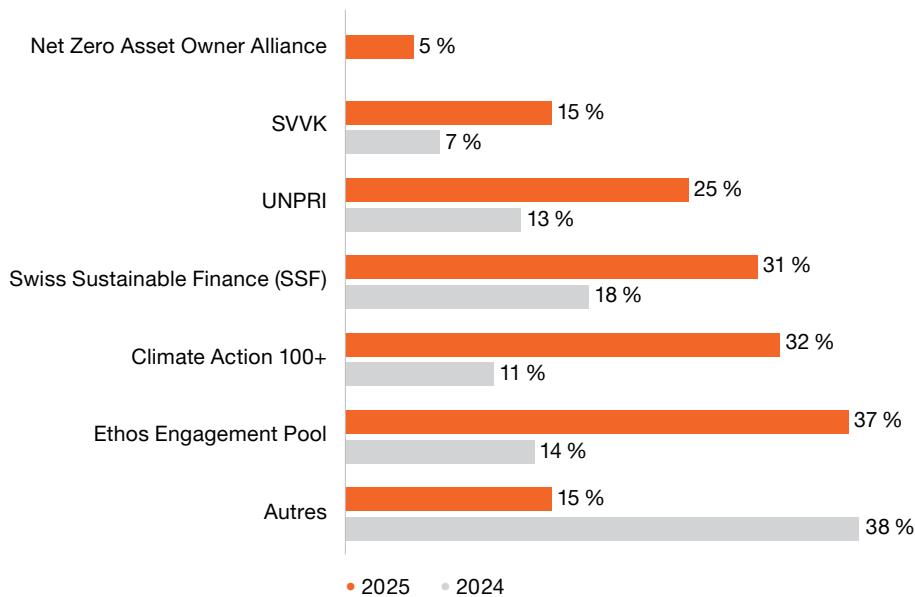
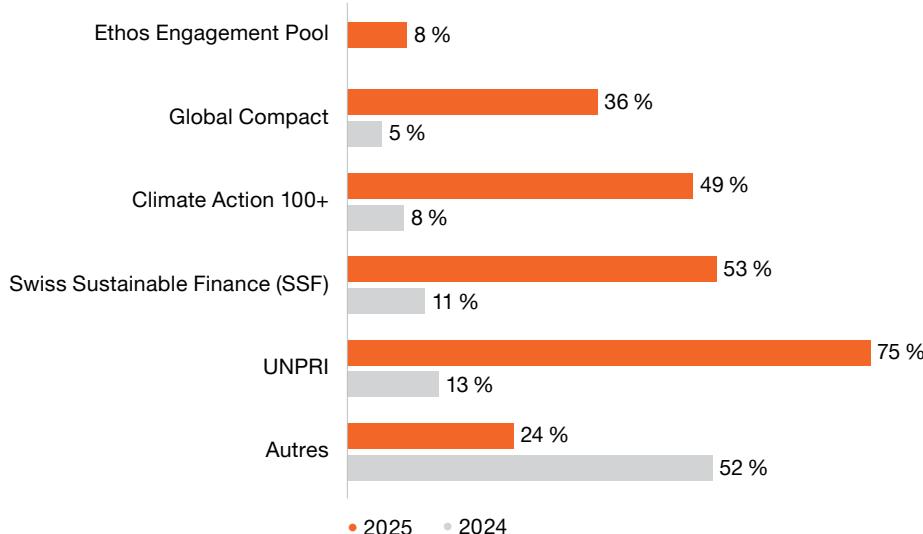


Figure 16: Adhésion des gestionnaires de fortune à des organisations de durabilité



2.2.4 Adhésions

La publication des adhésions à des initiatives et organisations ESG montre comment les caisses de pension structurent leur engagement en faveur de l'investissement responsable . Alors que l'étude 2024 faisait déjà état d'une large participation aux initiatives et organisations ESG par le biais d'adhésions, l'étude 2025 confirme cette tendance : près de 81% (79% l'année précédente) des rapports ESG remis mentionnent des adhésions correspondantes – en particulier à des organisations telles que Swiss Ethos Engagement Pool, Climate Action 100+, Swiss Sustainable Finance (SSF) et UN PRI, qui faisaient également partie des plateformes les plus souvent citées l'année précédente. En 2025, les caisses de pension affiliées à (plusieurs) de ces organisations sont plus nombreuses que l'année précédente. Ceci au détriment des adhésions aux « autres organisations », passées de 38% à 15%.

L'enquête auprès des caisses de pension fait également apparaître une appartenance des gestionnaires de fortune à des organisations correspondantes. La figure 15 présente les résultats de cette enquête. Par rapport à l'année précédente, la publication des adhésions s'est nettement améliorée, sans compte rde nouvelles adhésions, avec à la clé une nette augmentation des adhésions aux organisations mentionnées ci-dessous. Selon les résultats, 75% des gestionnaires de fortune sont membres des UN PRI et poursuivent donc leurs objectifs. Swiss Sustainable Finance (53%), Climate Action 100+ (49%) et Global Compact (36%) figurent également parmi les adhésions les plus fréquemment citées par les gestionnaires de fortune.

2.3 Reporting quantitatif – Indicateurs ESG

Ce chapitre traite de la manière dont les institutions de prévoyance mettent en œuvre les aspects quantitatifs des profils d'exigences «de base» et «complémentaire» de la norme de reporting ESG de

l'ASIP dans leur reporting sur la durabilité et met en évidence, à l'aide des indicateurs ESG, le profil de durabilité des portefeuilles de placement des caisses de pension participantes.

2.3.1 Indicateurs ESG – volet «Indicateurs de stewardship»

Les indicateurs de la partie «stewardship» de la norme de reporting ESG de l'ASIP montrent comment les caisses de pension assument leur rôle de propriétaire – par exemple à travers l'engagement ou l'exercice du droit de vote. Les rapports ESG soumis ont été analysés conformément aux directives

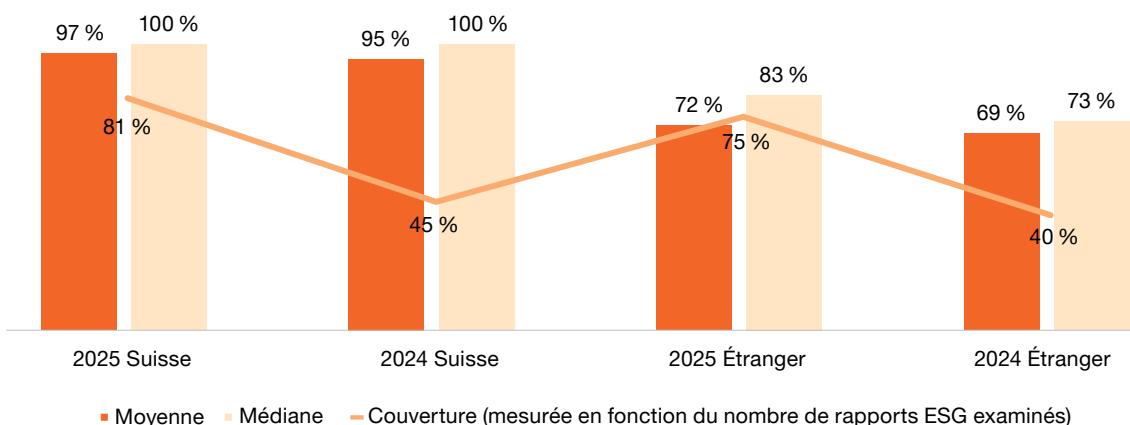
sur la base des indicateurs selon le profil d'exigences «de base» et présentés ci-après. Conformément à la version V1.1 actualisée de la norme de reporting ESG de l'ASIP, le profil d'exigences «Complémentaire» approfondit le reporting qualitatif et a déjà été analysé au chapitre 2.2 – Reporting qualitatif.

2.3.1.1 Exercice des droits de vote

En 2025, il apparaît également que Le taux de divulgation (couverture) sur l'exercice des droits de vote a fortement augmenté. Il a été publié dans 81% des rapports ESG pour les entreprises suisses et dans 75% des rapports pour les entreprises étrangères, soit presque le double par rapport aux résultats de l'étude 2024. Le taux de vote moyen a légèrement augmenté dans ces deux domaines et s'élève à 97% en Suisse (95%

l'année précédente) et à 72% à l'étranger (69% l'année précédente). La médiane confirme là encore que la moitié, au moins, des caisses de pension votent pour toutes les participations suisses. Comme la médiane des entreprises étrangères est de 83%, soit au-dessus de la moyenne, on peut en conclure une fois de plus que, pour certaines sociétés dans lesquelles des montants de capitaux plus importants sont investis, l'exercice des droits de vote est moins fréquent.

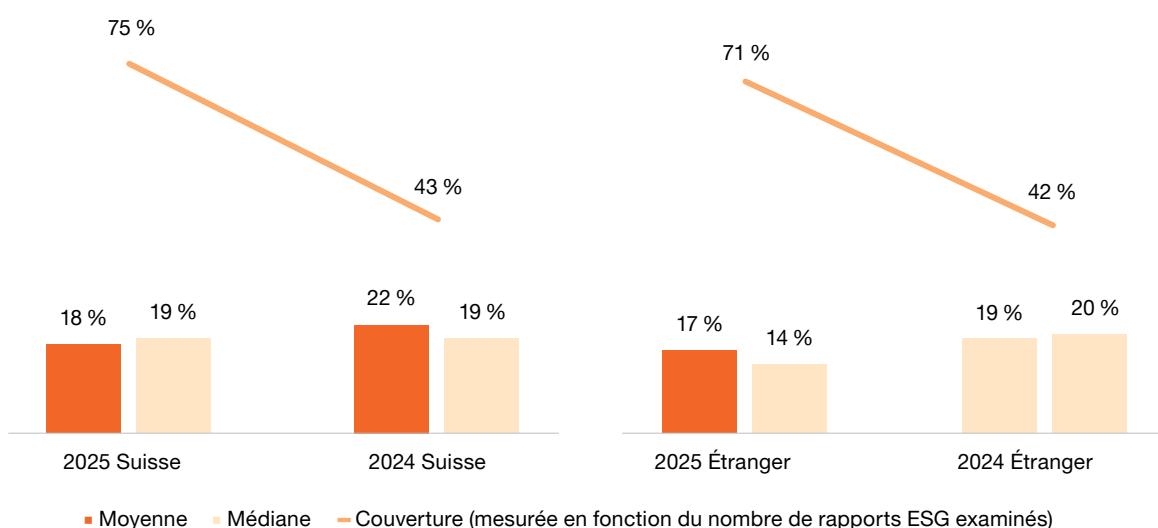
Figure 17: Profil d'exigences «de base» Pourcentage d'entreprises où le vote a lieu par rapport au capital investi



Comme en 2024, l'étude 2025 montre que les caisses de pension approuvent majoritairement les propositions des conseils d'administration. Le taux moyen de refus est désormais légèrement inférieur à celui de l'année précédente, soit 18% en Suisse (22% l'année précédente), et à l'étranger, le taux est de 17%, également légèrement inférieur au taux de l'année précédente (19%). La médiane se maintient à 19% pour les sociétés suisses et baisse légèrement à

14% pour les sociétés étrangères (20% l'année précédente). La publication est effectuée dans 75% (43% l'année précédente) des rapports ESG pour les investissements suisses et dans 71% (42%) pour les investissements étrangers, ce qui, comme pour les parts d'entreprises pour lesquelles le vote est effectué en fonction du capital investi, représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente.

Figure 18 : Profil d'exigences «de base» Taux de refus des propositions du conseil d'administration

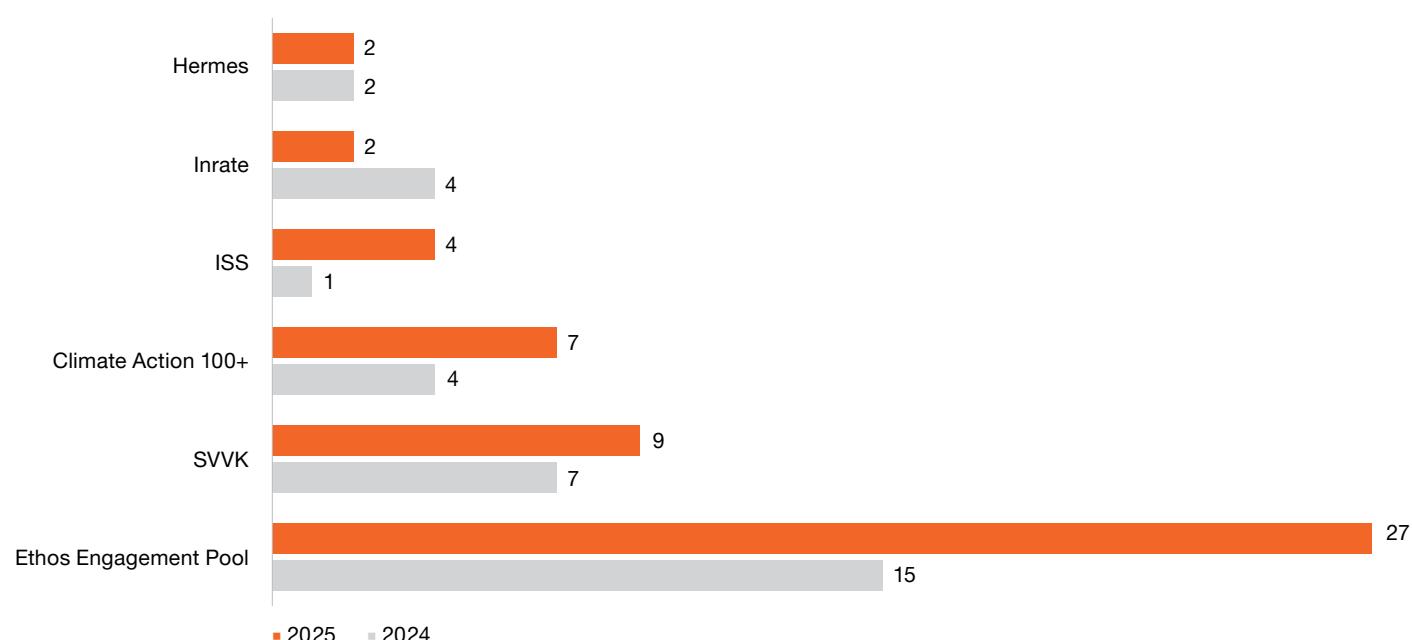


2.3.1.2 Engagement

Adhésions: Comme en 2024, l'étude 2025 montre que les caisses de pension mettent souvent en œuvre leur engagement par le à travers des initiatives collectives. L'Ethos Engagement Pool reste de loin le plus souvent cité – aussi bien pour les investissements suisses

qu'étrangers. 77 % des rapports ESG 2025 révèlent l'appartenance à un pool d'engagement (2024: 13 % pour plusieurs pools). La mise en commun des ressources et de l'expertise reste un avantage clé de cette structure.

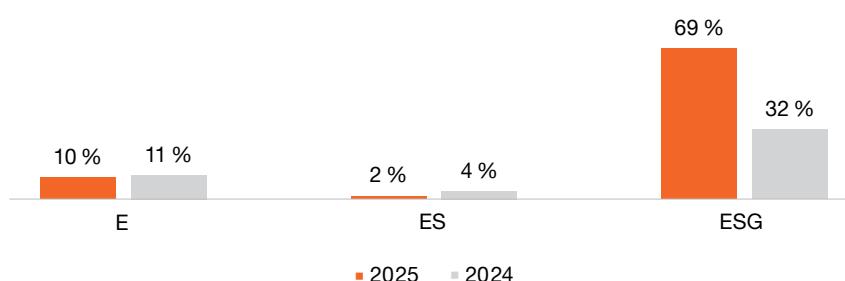
Figure 19 : Nombre de pools d'engagement mentionnés



Thèmes: Un tiers des caisses de pension adopte une approche ESG globale couvrant l'environnement (E), le social (S) et la gouvernance (G) – de manière similaire à 2024. L'accent reste placé sur les questions environnementales telles que la réduction des émissions de CO₂

et la biodiversité, suivies par les aspects sociaux tels que les droits de l'homme et les conditions de travail, ainsi que par les questions de gouvernance telles que les systèmes de rémunération et l'éthique des affaires.

Figure 20 : Focus sur l'engagement



51 %

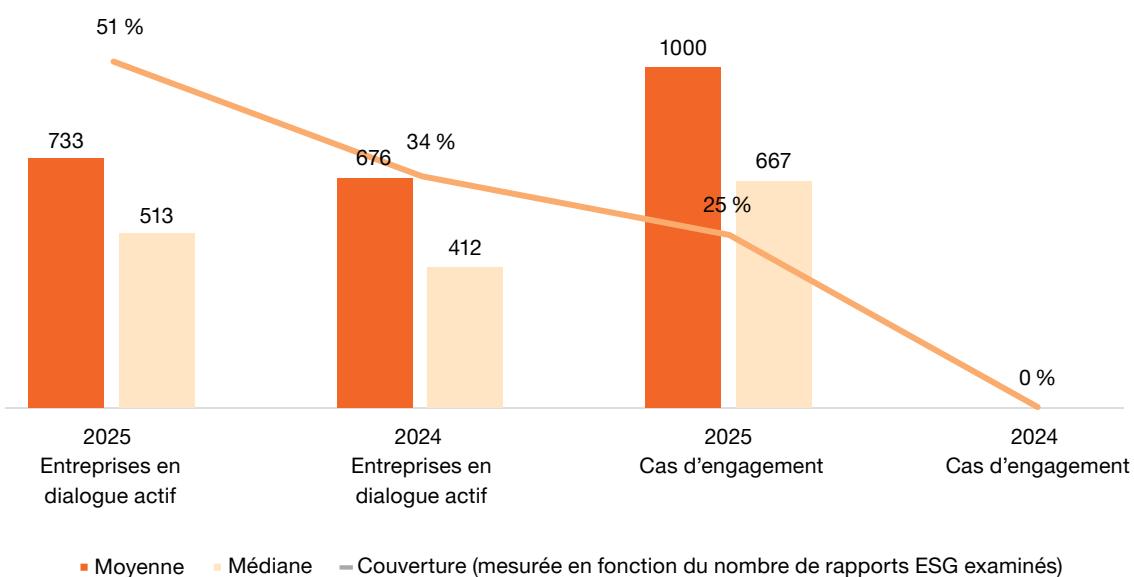
Publication par les caisses de pension.

Selon la version actualisée V1.1 de la norme de reporting ESG de l'ASIP, les caisses de pension doivent désormais publier le nombre de cas d'engagement ou – comme le prévoyait déjà la première version de la norme dans le volet « avancé » – le nombre d'entreprises dans lesquelles un engagement est pratiqué, dans les indicateurs de base. La figure 20 montre l'évolution de ces deux indicateurs.

En moyenne et en médiane, on constate que le nombre d'entreprises avec lesquelles un dialogue actif est mené est respectivement passé de 676 à 733 (+ 8%) et de 412 à 513 (+25%) en 2025 et que les caisses de pension ont nettement accru leurs publications (51%) par rapport à l'année précédente (34%).

L'engagement croissant des caisses de pension avec les entreprises investies est également confirmé par le nombre de cas d'engagement à publier dans le nouveau standard, soit 1000 cas en moyenne. Les cas d'engagement se réfèrent ici à des thèmes individuels et spécifiques qui font l'objet d'un dialogue dans les entreprises. Une caisse de pension peut donc traiter différents cas d'engagement actif sur différents thèmes auprès d'une seule et même entreprise.

Figure 21 : Nombre d'entreprises avec lesquelles un engagement général est pris



2.3.2 Indicateurs ESG – volet « Indicateurs de portefeuille »

Les indicateurs du volet « Portefeuille » de la norme de reporting ESG de l'ASIP donnent un aperçu des facteurs ESG tels que l'intensité CO₂ et l'empreinte carbone et se réfèrent aux classes d'actifs actions, obligations d'entreprises et emprunts convertibles (cotés) ainsi qu'à l'immobilier et aux emprunts d'Etat. Nous avons analysé et présenté ci-après les rapports ESG soumis conformément aux directives de la norme de reporting ESG de l'ASIP sur la base des indicateurs selon le profil d'exigences « de base » et « complémentaire ».

2.3.2.1 Indicateurs ESG Profil d'exigences « de base »

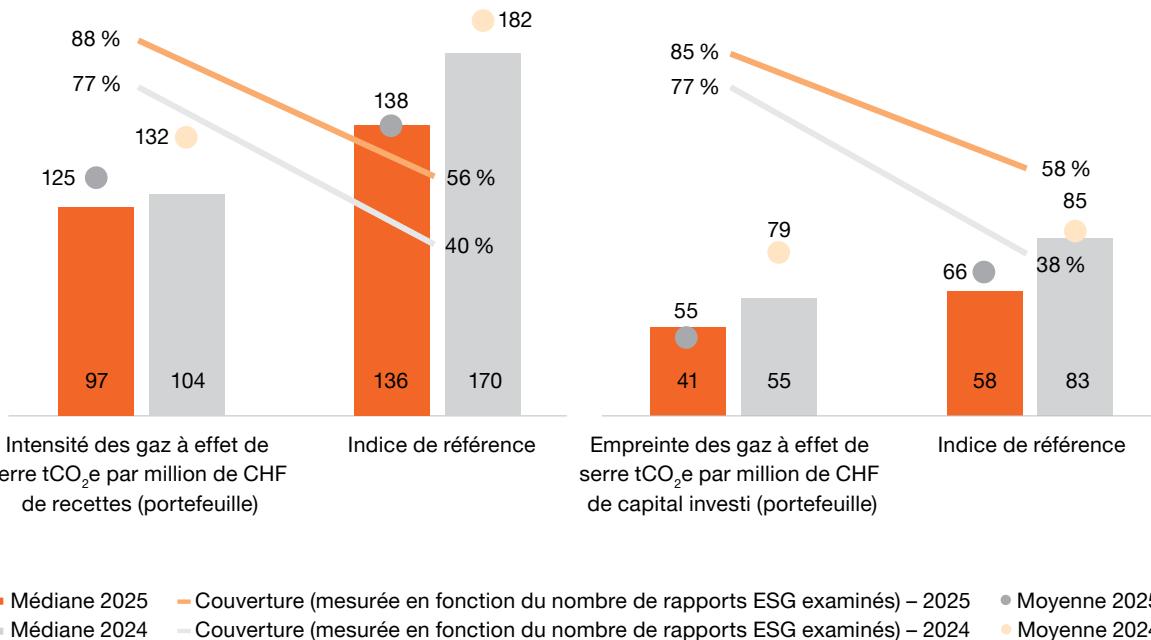
Les indicateurs du profil d'exigences « de base » servent de norme minimale et facilitent l'accès au rapport de durabilité. Le profil d'exigences « de base » se répartit comme suit :

Figure 22 : Extrait de la norme de reporting ESG de l'ASIP V1.1 (profil d'exigences "de base")

Classe d'actifs	Indicateurs de base
Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées)	<p>Émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensité • Empreinte <p>Exposition aux combustibles fossiles en % de la fortune globale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Charbon % • Autres combustibles fossiles %
Immobilier Suisse (coté et non coté)	<p>Intensité carbone – scope 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensité énergétique • Intensité carbone • Mix de sources d'énergie

Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées) – Scope 1 et 2

Figure 23 : Profil d'exigences «de base» – actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées) de scope 1 et 2



Intensité des gaz à effet de serre :

Cet indicateur est mesuré en tCO₂e par million de CHF de recettes et décrit la quantité d'émissions de gaz à effet de serre qu'une entreprise génère par recette générée.

Empreinte des gaz à effet de serre :

Celle-ci est mesuré en tCO₂e par million de CHF de capital investi et montre combien d'émissions de gaz à effet de serre sont associées à un montant d'investissement donné.

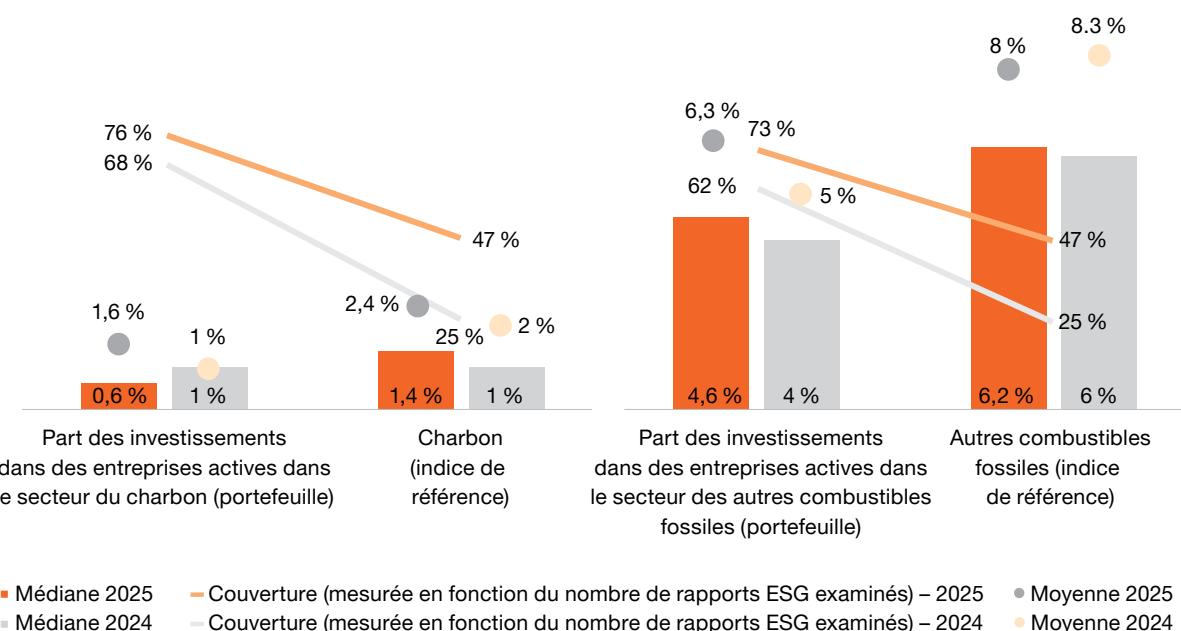
→ L'évolution des indicateurs de gaz à effet de serre montre clairement la tendance réjouissante sur la voie de la réduction des émissions de GES par rapport à l'année précédente (-30%) et à son indice de référence (-17%).

Parmi les rapports ESG soumis, environ 90% ont fourni des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (2024: 77%). Les valeurs d'intensité des gaz à effet de serre ont diminué par rapport à l'année précédente, avec une moyenne de 125 tCO₂ par million de CHF de recettes et une médiane de 97 (2024: moyenne 132, médiane 104). La valeur de l'indice de référence est supérieure à la moyenne des rapports ESG soumis, avec une valeur moyenne de 138. 56% des caisses de pension ont indiqué une valeur de référence dans leur rapport (2024: 40%).

Les valeurs montrent ici une tendance similaire à celle déjà observée pour l'intensité des gaz à effet de serre. Des valeurs moyennes de 55 ont été présentées (2024: 79), alors que la médiane est de 41 (2024: 55). Ici aussi, l'indice de référence, qui s'élève à 66 tCO₂e par million de CHF de capital investi, est supérieure aux valeurs effectives des caisses de pension participant à l'étude.

Exposition aux combustibles fossiles

Figure 24 : Profil d'exigences «de base» – Exposition aux combustibles fossiles



L'exposition aux combustibles fossiles mesure la part des investissements dans des entreprises qui tirent leurs revenus de l'extraction, du traitement ou de la vente de combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz. Cet indicateur donne une indication sur le degré d'investissement d'un portefeuille dans des entreprises de combustibles fossiles, ce qui est pertinent dans le contexte des objectifs ESG en matière d'investissement durable.

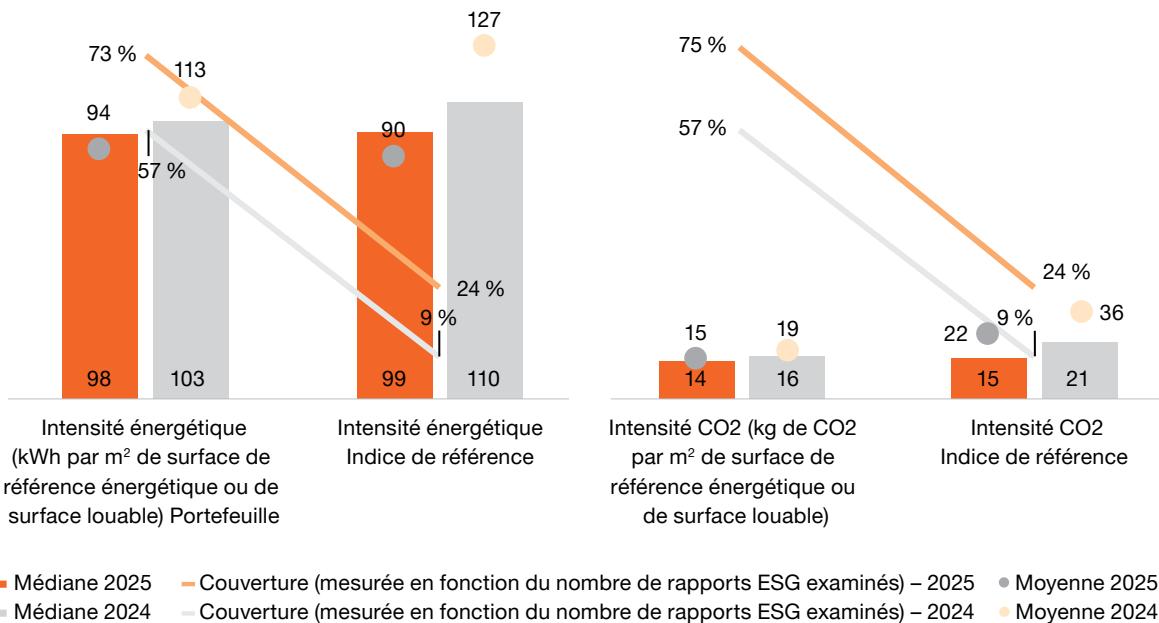
Charbon : Les valeurs des investissements dans les entreprises avec des revenus provenant d'activités liées au charbon sont restées constantes par rapport à l'année précédente, à un niveau très bas (moyenne 2025 : 1,6%, moyenne 2024 : 1%). La couverture des données a augmenté cette 76% (contre 68% l'année précédente) ; davantage d'entreprises ont présenté des données à ce sujet dans leurs rapports.

Autres combustibles fossiles : Ici aussi, le nombre de caisses de pension qui publient ce ratio (couverture) est passé de 62% à 73%. En 2025, 6,3% en moyenne du volume du portefeuille ont été investis dans des entreprises fortement actives dans le domaine des autres combustibles fossiles. La médiane est de 4,6%. Les valeurs ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2024 : moyenne 5%, médiane 4%), mais restent à un niveau bas. La légère augmentation des valeurs actuelles pourrait s'expliquer par le fait que l'année précédente, les investissements dans des entreprises qui tiraient plus de 5% de leurs revenus de la vente de combustibles fossiles ont été publiés. Avec le nouveau standard, cette limite a été abaissée à 0%.

Les valeurs de référence restent presque inchangées par rapport à l'année précédente, avec 8% en moyenne et 6,2% en médiane, la couverture ayant ici aussi presque doublé.

Immobilier Suisse (coté et non coté) – Scope 1 + Scope 2

Figure 25 : Profil d'exigences «de base» – Immobilier Suisse Scope 1 & Scope 2 (norme 2024 V1.0 et norme 2025 V1.1)



→ Pour les biens immobiliers suisses figurant dans le portefeuille des institutions de prévoyance, l'intensité énergétique et l'intensité carbone moyennes ont pu être réduites respectivement de 17 % et 21 % par rapport à l'année précédente et se situent légèrement au-dessus (4 %) ou nettement en dessous (30 %) de l'indice de référence correspondant.

L'intensité énergétique dans l'immobilier montre l'énergie que consomme un bâtiment par mètre carré – une valeur élevée indique un besoin énergétique important. L'intensité CO2 mesure la quantité de CO2 libérée par la consommation d'énergie par mètre carré – plus la valeur est élevée, plus l'impact environnemental du bâtiment est important.

Dans l'étude de l'année précédente, conformément à la première norme de reporting ESG de l'ASIP pour la catégorie de placement Immobilier Suisse, seul le scope 1 était pris en compte pour l'intensité énergétique et l'intensité CO2. Cependant, avec l'introduction de la nouvelle norme, le calcul de l'intensité énergétique et de l'intensité CO2 s'appuie désormais sur les scopes 1 et 2. La comparaison entre les nouvelles valeurs et les valeurs de l'année précédente est donc limitée.

Néanmoins, malgré l'intégration des valeurs du scope 2 dans l'étude actuelle,

on constate clairement une baisse de l'intensité énergétique (-17%) et de l'intensité CO2 (-21%). En 2025, l'intensité énergétique moyenne est de 94 kW/m² (113 kW/m² l'année précédente). A cet égard, 73 % des rapports ESG ont présenté cet indicateur en 2025 – la couverture des données est donc aussi nettement plus élevée que l'année précédente (57%). Avec une moyenne de 90 kW/m² et une médiane de 99 kW/m², l'indice de référence présente des valeurs similaires à celles des caisses de pension. La couverture reste toutefois faible dans ce domaine, avec 24% (contre 9% l'année précédente).

L'intensité CO2 a également diminué de 21 % par rapport à l'année précédente (2025 : 15 kg CO2/m², 2024 : 19 CO2/m²) et se situe légèrement en dessous du benchmark de 22 CO2/m². Ici aussi, la couverture a progressé à 75% (57% l'année précédente) et surpassé de loin l'indice de référence avec 24% (9% l'année précédente).

2.3.2.2 Indicateurs ESG profil d'exigences «complémentaire»

Les indicateurs du profil d'exigences profil «complémentaire» permettent aux caisses de pension d'établir un rapport de durabilité plus complet et une analyse approfondie des aspects ESG. Les données relatives aux émissions de gaz

à effet de serre du scope 3, le pourcentage d'investissements dans des entreprises dont les objectifs nets zéro ont été vérifiés et les indicateurs relatifs à la consommation d'émissions d'obligations d'État ou de biens immobiliers à l'étranger en sont des exemples.

Figure 26 : Extrait de la norme de reporting ESG (profil d'exigences «complémentaire»)

Classe d'actifs	Rapports complémentaires
Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées)	<p>Émissions de gaz à effet de serre du scope 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensité • Empreinte <p>Pourcentage du portefeuille comportant des engagements publics en faveur de zéro net et des objectifs intermédiaires crédibles vérifiés</p>
Immobilier Suisse (direct et indirect)	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité CO₂en kg de CO₂e par m² de surface de référence énergétique pour le scope 3
Immobilier à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> • Intensité énergétique • Intensité CO₂
Obligations d'État	<ul style="list-style-type: none"> • GES (intensité) tCO₂e par million de CHF de PIB ou par habitant

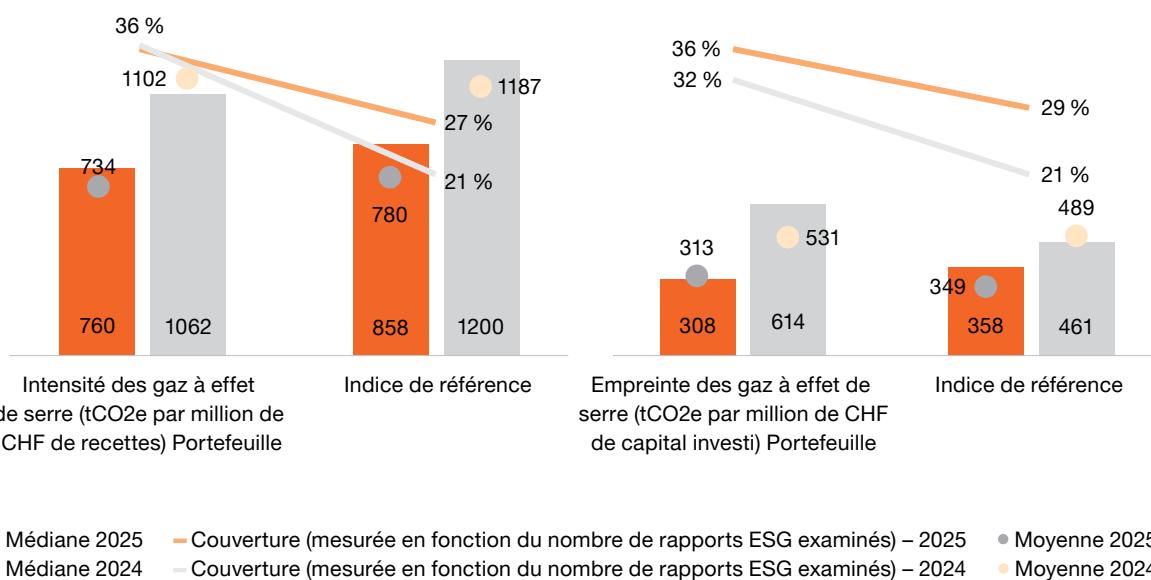


Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées) – Complémentaire Émissions de gaz à effet de serre (intensité et empreinte pour le scope 3)

L'intensité moyenne des émissions de gaz à effet de serre pour le scope 3 est de 734 tCO₂ par million de CHF de revenus, tandis que la médiane est de 760 tCO₂e. En moyenne, les valeurs ont nettement baissé par rapport à l'année

précédente (-33%). La moyenne y était de 1102 tCO₂e et la médiane de 1062 tCO₂e. Les valeurs sont en outre inférieures de 6% à l'intensité moyenne du benchmark de 780 tCO₂e.

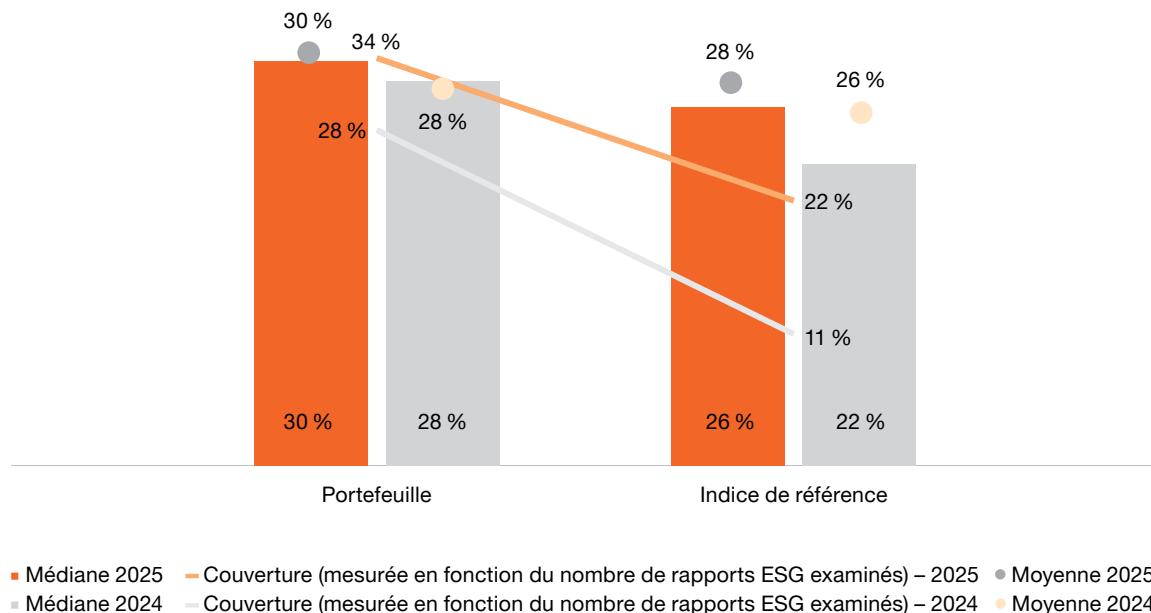
Figure 27: Profil d'exigences «complémentaire» Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées) – émissions de gaz à effet de serre pour le scope 3



L'empreinte du scope 3 se situe à une moyenne de 313, respectivement une médiane de 308 tCO₂e par million de CHF investi. Ces chiffres ont également nettement diminué de plus de 40% par rapport aux valeurs de l'année précédente (2024: Moyenne 531 tCO₂e,

médiane 614 tCO₂e). Avec une valeur moyenne de 349 tCO₂e, l'indice de référence dépasse ici aussi de 10% les valeurs des caisses de pension.

Figure 28 : Profil d'exigences «complémentaire» Part des investissements dans des entreprises ayant des engagements nets nuls vérifiés et des objectifs intermédiaires crédibles



La figure 28 montre la part des investissements dans les entreprises qui se sont engagées à atteindre zéro émission nette et qui ont fixé des objectifs intermédiaires crédibles.

La part moyenne des investissements dans des entreprises ayant pris des engagements vérifiés en matière de neutralité carbone reste pratiquement inchangée, à 30 % en moyenne (contre 28 % l'année précédente) ; environ un tiers des portefeuilles d'investissement sont donc investis dans des entreprises qui prennent des mesures actives pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Au total, 34 % des rapports ESG comportent cette information, soit une augmentation significative par rapport aux 28 % de l'année précédente.

L'indice de référence présente une valeur moyenne de 28 % et une valeur médiane de 26 %, ce qui correspond à peu près aux chiffres présentés par les caisses de pension

participantes. La couverture est ici plus faible (22 %) que pour les indicateurs réels des caisses de pension, mais plus élevée que l'année précédente (11 %).

Immobilier Suisse (coté et non coté) – Scope 3

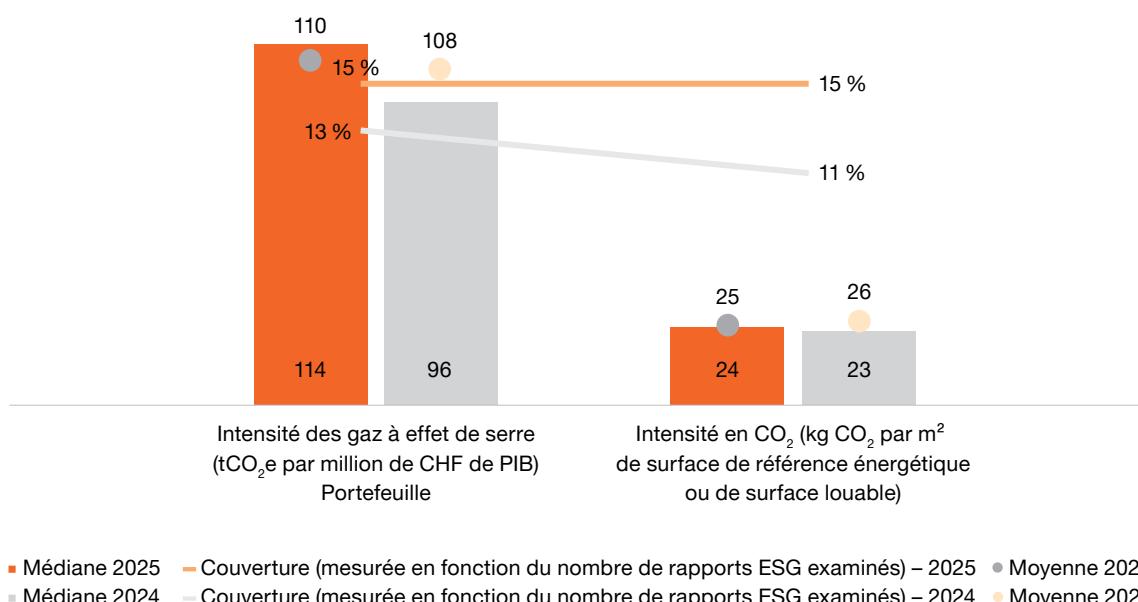
Selon la norme V1.1 actualisée de reporting ESG de l'ASIP, seule l'intensité CO₂ pour le scope 3 est indiquée dans les indicateurs complémentaires pour la classe d'actifs Immobilier Suisse, car les scopes 1 et 2 sont agrégés dans l'indicateur de base. L'analyse des indicateurs a permis de constater que seuls 3 % des rapports ESG soumis fournissent des détails sur l'intensité des GES du scope 3. Ceux-ci présentent une intensité moyenne de GES de 1,46 CO₂/m². Étant donné la faible couverture des données et l'inutilité d'une comparaison avec l'année précédente en raison de la nouvelle structure du standard, aucune analyse complémentaire n'est réalisée.

Immobilier à l'étranger

La figure 29 montre les valeurs moyennes et médianes de l'intensité énergétique et de l'intensité CO₂ ainsi que de la consommation d'eau par mètre carré de surface de référence énergétique ou de surface louable pour les biens immobiliers situés à l'étranger. Étant

donné que les rapports ESG ne fournissent pas d'informations précises sur les scopes 1, 2 et 3, les valeurs indiquées sont parfois un mélange de différents scopes, recouvrant les émissions et la consommation d'énergie provenant de différentes sources et étapes de la chaîne de valeur.

Figure 29 : Profil d'exigences «complémentaire» Immobilier étranger Intensité énergétique et CO₂



Intensité énergétique: La moyenne est de 110 kWh/m², tandis que la médiane est de 114 kWh/m². Le taux de couverture est de 15 %. Les valeurs sont en légère augmentation par rapport à l'année précédente (2024 : Moyenne 108 kWh/m², médiane 96 kWh/m²).

Intensité CO₂: Avec une moyenne de 25 kg de CO₂/m² et une médiane de 24 kg de CO₂/m², on constate là aussi que les données n'ont guère évolué par rapport à l'année précédente (2024 : moyenne 26 kg CO₂/m², médiane 23 kg CO₂/m²).

La couverture des valeurs d'émission est relativement faible (15 %) ici. Les caisses de pension ayant divulgué des émissions dans le domaine «Immobilier étranger» n'ont pas présenté de valeurs comparatives ou de benchmarks à ce sujet dans leurs rapports. C'est pourquoi aucune valeur comparative correspondante ne sera présentée dans le graphique.

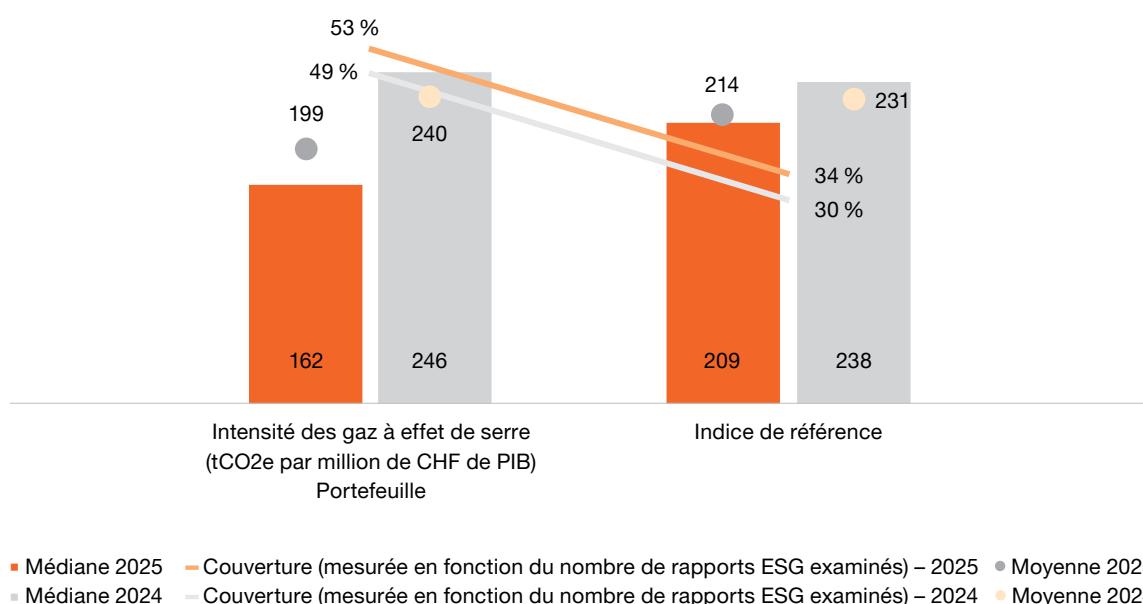
53 %

des rapports soumis contiennent les données sur l'intensité moyenne des émissions de gaz à effet de serre des obligations d'État, mesurée en termes d'émissions directes et indirectes.

Obligations d'État

La figure 30 montre l'intensité moyenne des émissions de gaz à effet de serre des obligations d'État, mesurée en termes d'émissions directes et indirectes. Ce chiffre reflète les émissions liées aux activités économiques d'un pays, notamment en ce qui concerne la consommation d'énergie et les proce-

Figure 30 : Profil d'exigences «Complémentaire» – Obligations d'État



sus industriels. Une valeur élevée peut indiquer une dépendance vis-à-vis de sources d'énergie à fortes émissions de carbone telles que le charbon, le pétrole ou le gaz. En ce qui concerne les données sur les émissions des obligations d'État, il faut tenir compte du fait qu'il peut y avoir un double comptage des émissions de gaz à effet de serre provenant des obligations d'État et des obligations d'entreprises d'un même pays.

Ces informations figurent dans quelque 53% des rapports soumis (49% l'année précédente).

L'intensité des gaz à effet de serre montre une valeur de 199 tCO₂/million de CHF PIB en 2025, soit 17% de moins que les 240 tCO₂/million de CHF PIB de l'année précédente. La médiane est de 162 tCO₂/mio (année précédente : 246 tCO₂/mio). Par rapport à l'année précédente, la valeur moyenne et la valeur médiane sont désormais inférieures aux valeurs de référence, de 214 tCO₂/mio en moyenne et de 209 tCO₂/mio en médiane (2024 : Moyenne 231 tCO₂e, médiane 238 tCO₂e). La couverture des chiffres a ainsi légèrement augmenté.

03



Développement, perspectives et appréciation



Ce chapitre met en lumière les principaux défis auxquels sont confrontées les institutions de prévoyance participantes dans la mise en œuvre des normes ESG et donne un aperçu des évolutions et tendances futures.

3.1. Développement continu – Défis comparables

Environ 40% des institutions de prévoyance interrogées qui indiquent avoir mis en place un reporting ont déclaré avoir apporté des **modifications à leur rapport de durabilité** par rapport à l'année précédente.

- Par exemple, la norme de reporting ESG de l'ASIP s'est encore plus clairement établie comme cadre de reporting ESG par rapport à l'année précédente. Le fait qu'environ 70% des institutions de prévoyance ont déjà utilisé la nouvelle version de la norme (version 1.1.) dans le sens d'une «early adoption» vient également le confirmer.

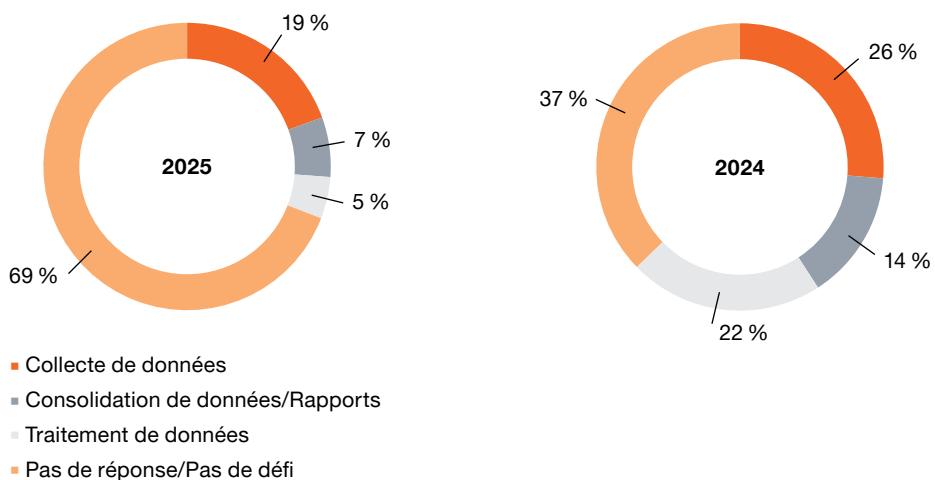
Par ailleurs, l'enquête révèle que

- la publication a été élargie à de nouveaux groupes de destinataires ;

- que la préparation des données a été facilitée par des KPI plus précis et une structure optimisée ;
- et que des catégories de placement comme l'immobilier étranger ont été intégrées dans le reporting ESG.

Les **défis** de l'étude 2025 sont comparables aux défis indiqués dans l'étude 2024. C'est la collecte de données qui a été le plus souvent indiquée, à 19% (26% l'année précédente). La consolidation des données et l'établissement de rapports ne sont plus mentionnés que par 7% des personnes interrogées (contre 14% l'année précédente) et le traitement des données par 5% seulement (contre 22% l'année précédente). Il est réjouissant de constater que 69% des institutions de prévoyance n'ont pas indiqué de défis (ou pas de réponse) (année précédente : seulement 37%).

Figure 31 : Défis à relever



Influence de l'évolution économique aux États-Unis

Dans le cadre de l'enquête de cette année, il a également été demandé aux participants si les récents développements économiques aux États-Unis avaient une influence sur l'élaboration du rapport ASIP-ESG et, si oui, laquelle. Sur les 149 participants, 5 % se sont exprimés à ce sujet. Jusqu'à présent,

les personnes interrogées ne voient pas d'influence directe des développements économiques aux Etats-Unis sur le reporting ASIP-ESG. 1 % n'ont signalé aucun effet et 3 % ont cité des exemples isolés. Certes, l'engagement aux États-Unis est jugé plus difficile, mais les données ESG nécessaires sont toujours disponibles.

3.2. Perspectives

Parmi les 78 institutions de prévoyance (52 % des participants) n'ayant pas encore établi de rapport ESG selon la norme de l'ASIP en 2025, 27 prévoient de le faire dans les douze prochains mois.

Les participants à l'étude qui ne prévoient pas de reporting ESG (34 % de l'ensemble des participants) ont été interrogés sur les raisons de cette décision. Celles-ci sont multiples et s'expliquent parfois par la taille des établissements :

Figure 32: Reporting ESG prévu dans les douze prochains mois (en % des caisses de pension qui n'ont pas encore rédigé de rapport de durabilité)



Principales raisons pour lesquelles aucun rapport ESG n'a été rédigé selon la norme de reporting ESG de l'ASIP est établi ou prévu pour les caisses de pension :

Coûts et ressources: un reporting ESG entraîne des coûts et des charges administratives disproportionnés qui seraient à la charge des assurés.

Absence d'utilité et de demande: Comme ni les assurés ni les employeurs n'exigent un reporting ESG et qu'il n'y a pas de valeur ajoutée perceptible, on y renonce.

Manque de capacité: les petites caisses de pension aux effectifs limités n'ont pas la capacité de mettre en œuvre un reporting ESG complet.

Scepticisme à l'égard des approches ESG: de nombreux responsables considèrent le reporting ESG comme un exercice bureaucratique à l'utilité discutable et susceptible de donner une impression de précision trompeuse.

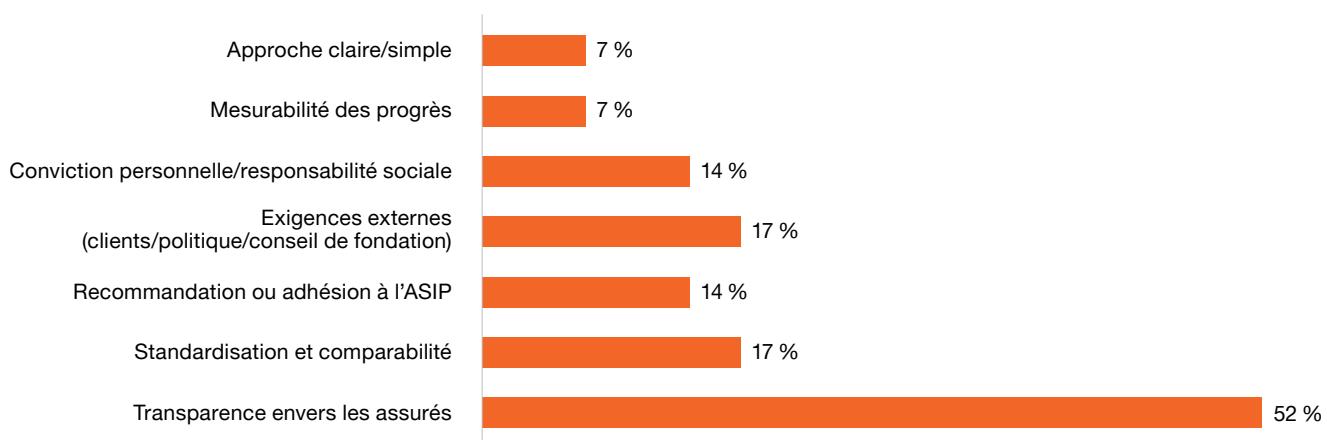
Formats de rapports alternatifs: au lieu d'un reporting ESG formel, certaines caisses utilisent des instruments existants comme les rapports UBS, les fiches d'information ou le rapport annuel.

Le «pourquoi»

L'enquête de cette année a également permis de déterminer les raisons pour lesquelles les institutions de prévoyance effectuent un reporting ESG. Environ

38 % des établissements interrogés ont fourni des informations à ce sujet, en citant notamment les principales raisons suivantes :

Figure 33 : Raisons citées par les institutions de prévoyance pour effectuer un reporting ESG (pourcentage par rapport au nombre de rapports) données soumises)



52 % des caisses de pension ayant indiqué une raison dans l'enquête ont cité la transparence vis-à-vis des assurés et des parties prenantes. Une grande partie des caisses veulent montrer de manière compréhensible à leurs assurés et à leurs parties prenantes comment les critères ESG sont pris en compte dans les placements. Des raisons telles que la standardisation et la comparabilité (17%), ou encore et les exigences externes (17%), reviennent fréquemment. Selon les informations fournies, le reporting de l'ASIP crée une base uniforme qui permet de comparer les caisses de pension et facilite la communication. L'impulsion vient parfois aussi des clients, du conseil de fondation ou de considérations réglementaires.

Les caisses de pension ont cité à 14% des raisons telles que l'adhésion à l'ASIP et leur propre conviction. Les caisses de pension déclarent donc suivre la recommandation de l'ASIP ou considèrent qu'il s'agit d'une obligation liée à leur adhésion. 14 % considèrent le reporting ESG comme une expression de leurs valeurs, de leur stratégie de durabilité ou de leur responsabilité sociale.

Dans 7% des cas, les autres raisons citées sont la simplicité et la clarté de l'approche, ainsi que la possibilité de mesurer les progrès futurs.

3.3. Appréciation

Et c'est cette voie qui doit être suivie selon l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) : « ESG is here to stay » – en effet, la prise en considération des critères ESG dans les décisions de placement d'une caisse de pension fait partie de ses obligations fiduciaires. La version actualisée 1.1 de la norme de reporting ESG de l'ASIP a déjà ouvert la voie.

Les caisses de pension ont différentes raisons de recourir au reporting ESG, que ce soit pour se conformer aux recommandations autorégulatrices de la branche, pour affiner leur profil et leur transparence vis-à-vis des assurés et des parties prenantes ou pour piloter stratégiquement leurs placements de capitaux par conviction personnelle. Il ressort clairement des résultats que la norme ESG – en particulier dans sa version actualisée – s'est établie dans le secteur. Des progrès sont également visibles en matière de comparabilité : le taux de transparence augmente et la comparabilité gagne en substance.

Néanmoins, il reste du chemin à parcourir. Le reporting ESG ne doit pas être un simple exercice obligatoire. Il faut plutôt le considérer comme la **partie émergée de l'iceberg** – un instrument visible permettant de définir les objectifs fixés, de surveiller leur mise en œuvre, d'en déduire des mesures concrètes et de communiquer son propre positionnement à l'interne comme à l'externe. La nouvelle norme fournit un modèle précieux à cet égard, mais sa mise en pratique rigoureuse et son intégration dans un processus global restent perfectibles.

Pour cela, il faut d'une part une nouvelle **amélioration de la qualité des données** – car seules des données solides et fiables permettent d'améliorer la qualité du reporting. D'autre part, c'est l'application sur des périodes plus longues et dans des groupes de comparaison pertinents qui permettra d'atteindre pleinement la transparence visée.

Le chemin n'est donc pas terminé, c'est un processus continu – un processus qui gagne en pertinence à chaque étape et dont l'objectif ne réside pas seulement dans le reporting lui-même, mais dans une stratégie de placement durable et responsable des caisses de pension, conformément à leurs obligations fiduciaires.

« C'est en marchant que l'on trace son chemin. »

Antonio Machado

A votre service

Vos personnes de contact



Marco Tiefenthal
Director
Prévoyance professionnelle &
Gestion des actifs
Bureau : +41 58 792 55 83
Mobile : +41 79 568 57 37
marco.tiefenthal@pwc.ch



Dimitri Senik
Director
Responsable des services de
confiance aux investisseurs
Bureau : +41 58 792 23 72
Mobile : +41 79 686 83 62
dimitri.senik@pwc.ch



Dr. Antonios Koumbarakis
Associé
Développement durable et
Leader stratégique en matière
de réglementation
Bureau : +41 58 792 45 23
Mobile : +41 79 267 84 89
antonios.koumbarakis@pwc.ch



Sofia Jaccard
Senior Manager
Développement durable et
réglementation stratégique
Bureau : +41 58 792 26 87
Mobile : +41 79 834 68 75
sofia.jaccard@pwc.ch



Laura Strub
Manager
Prévoyance professionnelle
Bureau : +41 58 792 51 19
Mobile : +41 79 389 26 00
laura.strub@pwc.ch



Lisa Schrott
Associate
Office : +41 58 792 44 00
Mobile : +41 79 586 67 26
lisa.schrott@pwc.ch

